
RAPPORT ANNUEL 2005-2006 – COMMISSION DES RELATIONS DE TRAVAIL DE L'ONTARIO



Juin 2006
Président – Kevin Whitaker

Table des matières

Rapport annuel 2005-2006 –

Commission des relations de travail de l'Ontario

Message du président 2005-2006

Énoncé des responsabilités	1
Préface	1
I Aperçu du fonctionnement de la Commission	
- Principales activités de programme.....	2
- Nominations par décret.....	4
- Personnel de la Commission et principales activités	5
II Sommaire – Aperçu des résultats	
Performance opérationnelle :	
- Analyse du volume de travail.....	8
- Tableaux et graphiques statistiques.....	17
- Économies réalisées – Gestion de cas	41
III Évaluation de la performance – Buts atteints	
- Mesures de la performance 2005-2006	42
IV Rendement financier – Gestion budgétaire	
- Budget 2005-2006 – Affectations et dépenses.....	43

Message du président 2005-2006

Tout au long des 62 dernières années, la Commission des relations de travail de l'Ontario s'est constamment donné comme priorité le règlement équitable, pratique, rapide et efficace des litiges en matière de travail. En 2006, la sphère de compétence et les responsabilités législatives de la Commission dépassent de loin la portée de son rôle traditionnel, mais sa mission demeure essentiellement la même.

L'année dernière, la *Loi sur les relations de travail* a subi des modifications importantes. À compter du 13 juin 2005, certains autres pouvoirs et responsabilités ont été conférés à la Commission :

-La Commission peut désormais accréditer un syndicat si un employeur se rend coupable de pratiques déloyales de travail au cours d'une campagne de recrutement. La Commission peut également rejeter une requête en accréditation si un syndicat se rend coupable de pratiques déloyales de travail au cours de sa campagne de recrutement;

-La Commission peut désormais accréditer un syndicat de l'industrie de la construction à titre d'agent négociateur sur la foi des cartes d'adhésion déposées, sans devoir tenir un scrutin dans le lieu de travail;

-La Commission peut réintégrer à titre provisoire un employé licencié pendant une campagne de recrutement en attendant la tenue d'une audience en bonne et due forme de la plainte.

En contrepartie de chacune des modifications apportées à la *Loi sur les relations de travail*, la Commission a élaboré un processus conçu de façon à ce que ces nouveaux pouvoirs soient exercés de manière expéditive et sensible aux besoins des employés, des syndicats et des employeurs.

À ces égards comme à bien d'autres, la Commission a continué à faire de plus en plus appel au processus de consultation, à la médiation et à l'arbitrage comme solutions de rechange à la tenue d'une audience en bonne et due forme. C'est ainsi que nous pouvons abréger l'intervalle qui sépare le dépôt d'une plainte et le règlement définitif d'un litige, que ce soit sur accord ou par décision.

La Commission demeure un chef de file sur le plan de l'innovation en matière de procédure et elle a régulièrement l'occasion de dispenser des conseils et de l'aide, à la demande d'autres tribunaux administratifs de l'Ontario, d'autres provinces et du palier fédéral.

La Commission tient à maintenir des liens étroits et directs avec ses clients des divers milieux. Cette année, elle a formé un comité consultatif communautaire intérimaire, qui contribuera à l'établissement d'un Comité consultatif permanent.

La plus grande force de la Commission réside sans doute dans le trésor d'expertise dont elle s'est doté au fil des ans, dans tous les secteurs de l'organisation. Qu'il s'agisse du personnel administratif, des médiateurs ou des arbitres, nous recrutons et parvenons à conserver des employés hautement qualifiés, issus des milieux du travail. Je voudrais exprimer ma gratitude à notre personnel, qui se dépense sans compter au service des meilleures normes de la fonction publique.

Comme toujours, nous vous sommes reconnaissants de l'appui et des indications que vous, les utilisateurs de nos services, nous prodiguez invariablement. C'est avec empressement que, pendant l'année qui vient, nous dispenserons aux milieux du travail des services d'élite en résolution de problèmes. Nous accueillerons avec plaisir vos commentaires et vos suggestions.

Le président,

Kevin Whitaker

Commission des relations de travail de l'Ontario

Commission des relations de travail dans les collèges

Commission des relations de travail en éducation

Rapport annuel 2005-2006 – Commission des relations de travail de l'Ontario



Énoncé des responsabilités

Le Rapport de la Commission des relations de travail de l'Ontario pour l'exercice financier ayant pris fin le 31 mars 2006 a été préparé sous ma direction en vue de sa présentation au ministre du Travail, conformément à la *Directive sur l'établissement et l'obligation de rendre compte des organismes – Février 2000* du Conseil de gestion du gouvernement.

Préface

Les comptes publics de l'Ontario sont des états financiers annuels, préparés suivant les stipulations de l'article 13 de la *Loi sur le ministère du Trésor et de l'Économie*. Les comptes publics comprennent le rapport financier du gouvernement de l'Ontario, de même que l'ensemble des rapports financiers des ministères. En conformité avec le cadre de délégation du ministère du Travail, des pouvoirs financiers sont conférés à l'organisme. Chaque année, la Commission doit attester l'inscription exacte et complète de toutes ses opérations aux comptes publics, par l'exécution d'un certificat de conformité.

La planification axée sur les résultats du ministère du Travail, publié à l'automne de chaque année, renferme les énoncés de mission et de responsabilités du ministre, les états financiers consolidés et le plan des affectations du ministère, ainsi qu'un bilan des résultats obtenus en regard des objectifs exposés dans le Plan d'activités du ministère.

La Commission étant un organisme du ministère du Travail, son rapport annuel est assujéti aux exigences minimales en matière de rapport de la *Directive sur l'établissement et l'obligation de rendre compte des organismes*, soit :

- états financiers vérifiés ou soumis au niveau approprié de certification externe;
- analyse de la performance opérationnelle;
- analyse du rendement financier;
- nominations et durée des mandats;
- évaluation de la performance, buts atteints et conduite à suivre.

Le présent rapport vise l'exercice financier du 1^{er} avril 2005 au 31 mars 2006.

I Aperçu du fonctionnement de la Commission

- Principales activités de programme, pouvoir législatif et mandat
- Nominations par décret et personnel de la Commission

Principales activités de programme

La Commission est un tribunal autonome, qui a pour mandat de traiter toute une gamme de requêtes de différents types, en vertu d'un certain nombre de lois :

- *Charte des droits environnementaux de 1993*, L.O. 1993, ch. 28
- *Loi limitant l'usage du tabac dans les lieux de travail*, L.R.O. 1990, ch. S.13
- *Loi sur l'arbitrage des conflits de travail dans les hôpitaux*, L.R.O. 1990, ch. H.14
- *Loi sur l'éducation*, L.R.O. 1990, ch. E.2
- *Loi sur la fonction publique*, L.R.O. 1990, ch. P.47
- *Loi sur la négociation collective dans les collèges*, L.R.O. 1990, ch. C.15
- *Loi de 1993 sur la négociation collective des employés de la Couronne*, L.O. 1993, ch. 38
- *Loi de 1997 sur la prévention et la protection contre l'incendie*, L.O. 1997, ch. 4
- *Loi sur la protection de l'environnement*, L.R.O. 1990, ch. E.19, laquelle habilite la Commission à l'égard des lois suivantes :
 - * *Loi sur la protection de l'environnement*, L.R.O. 1990, ch. E.19
 - * *Loi sur les évaluations environnementales*, L.R.O. 1990, ch. E.18
 - * *Loi sur les pêches*, L.R.C. 1970, ch. F-14
 - * *Loi sur les pesticides*, L.R.O. 1990, ch. P.11
 - * *Loi sur les ressources en eau de l'Ontario*, L.R.O. 1990, ch. O.40
- *Loi sur la santé et la sécurité au travail*, L.R.O. 1990, ch. O.7
- *Loi sur les fonds communautaires d'investissement dans les petites entreprises*, L.O. 1992, ch. 18
- *Loi sur les normes d'emploi*, L.R.O. 1990, ch. E.14
- *Loi de 1995 sur les relations de travail*, L.O. 1995, ch. 1, Ann. A
- *Loi de 1997 sur les relations de travail liées à la transition dans le secteur public*, L.O. 1997, ch. 21

La Commission des relations de travail de l'Ontario (la « Commission ») a été établie en vertu de l'article 2 de la *Loi de 1948 sur les relations de travail* (la Loi) et elle est maintenue en vertu du paragraphe 110 (1) de la *Loi de 1995 sur les relations de travail*, L.O. 1995, ch. 1, tel qu'il est modifié. La Commission est un organisme de décision du gouvernement de l'Ontario et ses employés sont nommés conformément à la *Loi sur la fonction publique*.

La Commission est un tribunal d'arbitrage autonome, qui rend des décisions en fonction de la preuve et des observations qui lui sont présentées par les parties de même que de la détermination et de l'interprétation qu'elle fait des lois et de la jurisprudence pertinentes. L'organisme joue un rôle fondamental à l'égard du régime des relations de travail de l'Ontario et elle promeut des relations harmonieuses entre employeurs, employés et syndicats en assurant le traitement des affaires qui lui sont soumises de façon équitable et expéditive.

La fonction principale de la Commission est l'application de la *Loi de 1995 sur les relations de travail*, qui régit de nombreux aspects de la négociation collective en Ontario. La politique législative qui sous-tend la Loi est exposée à l'article 2 :

2. Les objets de la Loi sont les suivants :

1. Faciliter la négociation collective entre les employeurs et les syndicats qui sont les représentants volontairement désignés des employés.
2. Reconnaître l'importance de l'adaptation au changement des parties dans le lieu de travail.
3. Promouvoir la flexibilité, la productivité ainsi que la participation des employés dans le lieu de travail.
4. Encourager la communication entre les employeurs et les employés dans le lieu de travail.
5. Reconnaître l'importance de la croissance économique comme fondement de rapports mutuellement favorables entre employeurs, employés et syndicats.
6. Encourager les employeurs et les syndicats à collaborer afin de régler les questions relatives au lieu de travail.
7. Promouvoir le règlement rapide des différends relatifs au lieu de travail.

Cette politique lui servant d'appui, la Loi confère à la Commission le pouvoir d'agir sur maints aspects majeurs des relations de travail, dont les suivants : accréditation des syndicats qui représentent les employés, pratiques déloyales de travail, droit de négocier du syndicat qui succède, grèves et lock-outs, ordres relatifs à une première convention, conflits de juridiction et arbitrage des griefs dans l'industrie de la construction. Pour mener à bien ce mandat, la Commission peut compter sur un président, une présidente suppléante, des vice-présidents et plusieurs membres. Ces personnes puisent chacune à leurs fonds d'expertise spécialisée en relations de travail en vue de l'audition et de la détermination des affaires dont elles sont saisies. La Commission s'efforce de conserver à ses procédures un caractère informel, expéditif et équitable, et elle se garde de trop insister sur la subtilité ou le détail technique. Il est toutefois important de reconnaître que des droits découlant de la loi sont en jeu, que le cadre réglementaire est souvent complexe et qu'il est actuellement courant pour les parties de se faire représenter par des avocats.

En vertu du paragraphe 114 (1) de la *Loi de 1995 sur les relations de travail*, la Commission a la compétence exclusive d'exercer le pouvoir qui lui est conféré et de déterminer toutes les questions de fait ou de droit qui lui sont présentées. Les décisions que rend la Commission ne sont pas susceptibles d'appel, et une clause privative de la Loi restreint la portée de la révision judiciaire. La Commission a le pouvoir de réexaminer ses décisions, mais elle exerce ce pouvoir avec prudence, dans l'intérêt de la justice et de l'irrévocabilité. La Commission est aussi habilitée à déterminer ses propres pratiques et procédures et à établir des règles. Ces règles et les formules qui servent à entamer des procédures ou à y répondre sont disponibles sur le site Web de la Commission, à www.olrb.gov.on.ca/french/homepagef.htm, ou, sur papier et sur disquettes, à ses bureaux, 505, avenue University, 2^e étage, Toronto (Ontario), M5G 2P1.

Nominations par décret

PRÉSIDENT

Kevin Whitaker

MANDAT EN COURS

20 sept. 2004 – 19 sept. 2007

DÉBUT DU PREMIER MANDAT

20 sept. 2001 – p.; 22 mars 1995 – v.-p.
tpl – 24 juin 1998-22 déc. 1999

PRÉSIDENTE SUPPLÉANTE

Mary Ellen Cummings

13 août 2005 – 12 août 2008

1er janv. 1999 – p. suppl.; 13 août 1997 –
v.-p.

VICE-PRÉSIDENTS (temps plein) – 15

Ian B. Anderson

24 mars 2004 – 23 mars 2007

24 mars 2004

Peter F. Chauvin

24 mars 2004 – 23 mars 2007

24 mars 2004

Harry Freedman

8 juillet 2004 – 7 juillet 2007

8 juillet 1998

Patrick M. Kelly

18 mai 2005 – 17 mai 2008

17 mai 1999

David A. McKee

29 avril 2005 – 28 avril 2008

29 avril 1999

Mary Anne McKellar

24 janv. 2004 – 23 janv. 2007

24 janvier 2001

Brian C. McLean

8 juill. 2004 – 7 juill. 2007

8 juillet 1998

Corinne F. Murray

3 févr. 2006 – 2 févr. 2009

3 février 2003

Caroline Rowan

6 mai 2005 – 5 mai 2008

6 mai 1999

Timothy W. Sargeant

28 févr. 2005 – 27 févr. 2008

28 février 1996

Susan J. Serena

28 mai 2006 – 27 mai 2009

28 mai 2003

Marilyn Silverman

29 avril 2005 – 28 avril 2008

29 avril 1999

Jack J. Slaughter

3 févr. 2006 – 2 févr. 2009

3 février 2003

Tanja Wacyk

28 mai 2006 – 27 mai 2009

28 mai 2003

Kelly A. Waddingham

1^{er} janv. 2005 – 31 déc. 2007tpl – 7 avr.-31 déc. 2004; tp – 1^{er} janv.
2005

VICE-PRÉSIDENTS (temps partiel) – 3

Christopher J. Albertyn

1^{er} sept. 2004 – 31 août 20077 oct. 1994; tpl jusqu'au 8 mars 1995;
tpl – 1^{er} sept. 2004

Bruce Binning

25 août 2004 – 24 août 2007

tpl – 24 août 2004

Norman Jesin

25 août 2004 – 24 août 2007

tpl – 25 août 2004

MEMBRES

EMPLOYEURS (temps plein) – 5

R. D. Paul Lemay

15 déc. 2005 – 14 déc. 2008

15 déc. 2005

Richard J. O'Connor

6 nov. 2005 – 5 nov. 2008

6 novembre 2002

Glenn A. Pickell

25 mars 2004 – 24 mars 2007

25 mars 1998

Judith A. Rundle

17 juill. 2004 – 16 juill. 2007

17 juillet 1986

John A. Tomlinson

6 nov. 2005 – 5 nov. 2008

6 novembre 2002

EMPLOYÉS (temps plein) – 5

Alan Haward

25 mars 2004 – 24 mars 2007

25 mars 1998

Richard A. Baxter

3 avril 2006 – 2 avril 2009

3 avril 2006

Rene R. Montague

6 mars 2004 – 5 mars 2007

6 mars 1986

David A. Patterson

2 avril 2004 – 1^{er} avril 2007

2 avril 1986

Shannon R. B. McManus

15 déc. 2005 – 14 déc. 2008

15 décembre 2005

Personnel de la Commission et principales activités

Les opérations et le personnel de la Commission peuvent être répartis de façon générale entre la Commission proprement dite, l'Administration, les Services régionaux (médiation) et les Services juridiques. Le personnel de l'Administration, des Services régionaux et des Services juridiques fait l'objet de nominations de la fonction publique. La Commission se compose d'un président, d'une présidente suppléante, de vice-présidents et de membres, lesquels sont nommés par décret du lieutenant-gouverneur en conseil.

ADMINISTRATION :

Direction et greffe

Le directeur-greffier est l'administrateur principal de la Commission. Il est responsable de l'administration de la Commission dans son ensemble : opérations, médiation et arbitrage. Le directeur-greffier veille au traitement prompt et efficace de chaque dossier et à son inscription au calendrier; il communique aussi avec les parties au sujet de la médiation, du calendrier des audiences et de tout problème particulier pouvant survenir au cours du traitement des dossiers. Toute requête adressée à la Commission est reçue au greffe.

Direction de l'Administration

La directrice de l'Administration est responsable du bon fonctionnement de la Commission. Elle est donc chargée de la coordination efficace et efficiente des fonctions de gestion du budget et de l'approvisionnement, des ressources humaines, des services à la clientèle, de l'information et des technologies de l'information, ainsi que de la direction administrative de tous les services communs.

Services de bibliothèque

En décembre 1998, la bibliothèque de la Commission des relations de travail de l'Ontario a fusionné avec celle du Tribunal d'appel de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail et celle de la Commission de l'équité salariale, pour former la nouvelle Bibliothèque des tribunaux du travail de l'Ontario. La Bibliothèque est située dans le même édifice que la Commission – 505, avenue University – au 7^e étage.

Le fonds documentaire qui intéresse la Commission englobe toutes les décisions publiées de la Commission de 1944 à ce jour, toutes les révisions judiciaires des décisions de la Commission de 1947 à ce jour et tous les certificats d'unités de négociation délivrés par la Commission de 1962 à ce jour. En outre, la Bibliothèque possède la collection complète des décisions rendues lors des appels relatifs aux normes d'emploi de 1970 à ce jour et des décisions rendues lors des appels relatifs à la santé et à la sécurité au travail de 1980 à ce jour. La Bibliothèque conserve également des manuels, périodiques et rapports de décisions en droit du travail, en droit administratif et en droit constitutionnel.

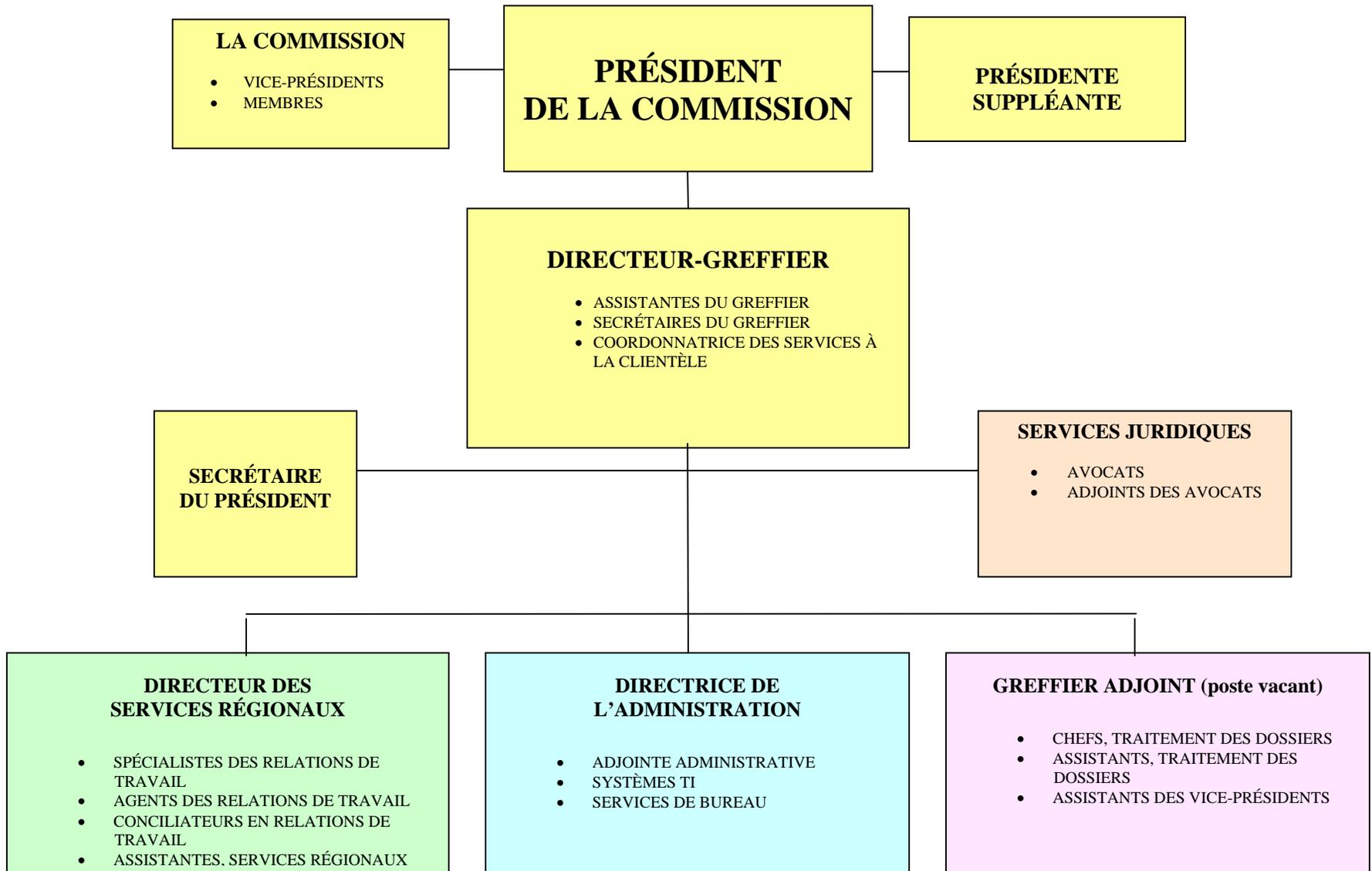
Services régionaux : (médiation)

La Commission fait œuvre de pionnier dans l'implantation du règlement extrajudiciaire des conflits. Le directeur des Services régionaux, les spécialistes des relations de travail et les agents des relations de travail sont responsables du règlement par voie de médiation des affaires soumises à la Commission. En plus de travailler au règlement des dossiers, les agents des relations de travail aident les parties à mieux cerner les points en litige et à rationaliser les dossiers portés en arbitrage, afin d'éviter des procédures superflues. Ces agents, de concert avec les conciliateurs de la Commission, assurent le bon déroulement du programme de médiation téléphonique d'avant et d'après scrutin, et ils dirigent les scrutins de représentation et les scrutins sur les dernières offres.

Services juridiques :

Des services juridiques sont dispensés à la Commission par son bureau des Services juridiques, qui comprend deux avocats. Ces avocats assurent la prestation de recherches, conseils, opinions et notes de service d'ordre juridique au président, aux vice-présidents, aux membres de la Commission, aux agents des relations de travail et au personnel administratif. Ils participent de façon suivie à la définition des changements à apporter aux règles de procédure et aux formules de la Commission, et ils concourent à l'éducation continue des employés. Les avocats représentent également la Commission lors d'instances judiciaires, notamment lors des requêtes en révision judiciaire.

COMMISSION DES RELATIONS DE TRAVAIL DE L'ONTARIO



Mars 2006

II Sommaire – Aperçu des résultats

Performance opérationnelle :

- Analyse du volume de travail
- Tableaux et graphiques statistiques

Performance opérationnelle à la Commission

ANALYSE DU VOLUME DE TRAVAIL, TABLEAUX ET GRAPHIQUES STATISTIQUES et ÉCONOMIES RÉALISÉES EN MATIÈRE DE GESTION DE CAS 2005-2006

Analyse du volume de travail

Au cours de l'exercice financier 2005-2006, la Commission a reçu au total 6 258 requêtes, appels et plaintes, ce qui représente une diminution de 3,3 % par rapport à 2004-2005.

Se sont ajoutés aux 4 295 dossiers reçus, 1 963 dossiers reportés de l'exercice précédent. De ce nombre total, 4 338 dossiers ont été clos au cours de l'exercice et 1 920 autres demeuraient en suspens, à divers stades de traitement, de médiation ou d'arbitrage, le 31 mars 2006.

Remarque : Les numéros d'articles et de paragraphes indiqués ci-dessous renvoient à la Loi de 1995 sur les relations de travail, L.O. 1995, ch.1, Annexe A (« projet de loi 7 »).

Activités des agents des relations de travail

Les spécialistes et les agents des relations de travail sont les médiateurs professionnels de la Commission. Leur intervention dans tous les dossiers facilite le règlement dans les affaires soumises à la Commission, ce qui élimine la nécessité d'une instance formelle devant la Commission même. (**Tableau 3**)

Du nombre des dossiers où les activités étaient achevées et les dossiers clos à la fin de l'exercice, 83 % avaient été réglés avec le concours des agents des relations de travail. Les agents ont renvoyé 753 dossiers à la Commission pour décision ou procédures et, le 31 mars 2006, on s'efforçait toujours de parvenir à un règlement dans 1 918 autres dossiers.

Décisions des vice-présidents et arbitres

Les vice-présidents ont rendu 4 922 **décisions** dans 2 511 dossiers du 1^{er} avril 2005 au 31 mars 2006.

Délai de traitement – selon les principaux types de dossiers

Le **tableau 6** réunit des statistiques sur le temps qui a été nécessaire à la Commission pour traiter les 3 425 dossiers clos en 2005-2006, exclusion faite des instances ajournées sine die. Les données ont été réparties de façon distincte pour les trois grands types de dossiers traités par la Commission – requêtes en accréditation, plaintes d’infraction à la Loi et renvois de griefs liés à une convention collective dans l’industrie de la construction – et pour l’ensemble des autres catégories.

Le délai médian qu’il a généralement fallu pour traiter, du dépôt à la clôture, les 3 425 dossiers **a été de 46 jours. En comparaison du dernier exercice, le délai médian a été abaissé quant aux trois grandes catégories de dossiers** : le délai médian de traitement des 597 requêtes en accréditation a été de 18 jours; les 718 plaintes d’infraction à la Loi ont exigé 59 jours; les 451 renvois de griefs dans l’industrie de la construction ont demandé 10 jours; enfin, les 1 659 autres dossiers, toutes catégories confondues, ont requis 69 jours.

Accréditation d’agents négociateurs

En 2005-2006, la Commission a reçu 631 requêtes en accréditation de syndicats à titre d’agents négociateurs des employés, soit une diminution de 16,86 % en regard de 2004-2005. (Tableau 1)

Outre les 631 requêtes reçues, 241 avaient été reportées de l’exercice précédent, pour un volume global de travail en accréditation de 872 dossiers en 2005-2006. Du nombre total de dossiers, 661 ont été clos et 211 autres demeuraient en suspens le 31 mars 2006. Touchant les 661 dossiers clos, l’accréditation a été accordée dans 352 des cas, 146 dossiers ont été rejetés, 3 dossiers ont été clos et 160 autres réglés. Les dossiers d’accréditation comptent pour 53,25 % du total des dossiers clos. (**Tableau 1**)

En ce qui concerne les 498 requêtes soit admises pour accréditation soit rejetées, les décisions finales dans un certain nombre de dossiers se fondaient sur les résultats des scrutins de représentation. Lors des 394 scrutins tenus, le bulletin de vote portait le nom d’un seul syndicat dans 359 dossiers, et de deux syndicats dans les 35 autres. Les requérants ont eu gain de cause lors de 251 des scrutins et ont perdu lors des 143 autres. (**Tableau 5**)

Au total, 21 606 employés étaient admissibles au scrutin lors des 394 élections; de ce nombre, 17 966, soit 83,2 %, ont voté. Lors des 251 scrutins qui ont abouti à l’accréditation, 11 598, soit 64,6 %, des 17 966 employés admissibles ont voté; de ce nombre, 7 930, soit 77,8 %, se sont exprimés en faveur d’une représentation syndicale. Lors des 143 élections qui ont abouti au rejet, 6 368 employés ont participé; de ce nombre, 2 260, soit 35,5 %, se sont exprimés en faveur d’une représentation syndicale. (**Tableau 5**)

Huit (8) syndicats, chacun ayant présenté plus de 25 requêtes, ont été à l’origine de 65,3 % du total des dépôts : Journaliers (167 dossiers), Charpentiers et menuisiers (48 dossiers), Travailleurs canadiens de l’automobile (38 dossiers), Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP) (29 dossiers), Teamsters (36 dossiers), Peintres en bâtiment (37), Travailleurs unis de l’alimentation et du commerce (31 dossiers), Métallurgiste unis (26 dossiers). Par contraste, 12 syndicats ont déposé moins de 5 requêtes chacun. Ces syndicats réunis ont été à l’origine de 5,07 % du total des requêtes en accréditation déposées. (**Tableau 7**)

Le **tableau 8** donne la répartition selon l’industrie des requêtes en accréditation reçues et terminées pendant l’exercice. Les industries de secteurs autres que la fabrication ont été à l’origine de 95,6 % des requêtes reçues, fortement concentrées dans le secteur de la construction (273 dossiers) et d’autres services (200 dossiers). Ces deux groupes ont émis 74,9 % du total des requêtes provenant d’industries autres que la fabrication. Les 28 requêtes mettant en cause des établissements d’industries manufacturières représentent 4,43 % des nouvelles requêtes.

Taille et composition des unités de négociation

En 2005-2006, la petite unité demeurait le prototype dans la démarche syndicale du processus d'accréditation. Le nombre moyen de membres des 352 unités de négociation en cause dans les 352 requêtes ayant obtenu l'accréditation était de 19, en comparaison de 43 en 2004-2005. Les 142 unités en cause dans les accréditations en construction comptaient en moyenne 8 employés, et les 210 unités en cause dans les accréditations autres qu'en construction comptaient en moyenne 25 employés. Un pourcentage de 76,7 du total des requêtes en accréditation proposaient des unités de moins de 40 employés, et 44 % d'entre elles, des unités de moins de 10 employés. Le nombre total des employés visés par les requêtes en accréditation admises a augmenté, passant à 14 461 en regard de 11 610 en 2004-2005. **(Tableau 9)**

Du nombre des employés visés par les requêtes en accréditation admises, 207, soit 1,43 %, faisaient partie d'unités de négociation composées d'employés à temps plein ou d'unités excluant les employés qui travaillaient 24 heures ou moins par semaine. Les unités composées d'employés qui travaillaient 24 heures ou moins par semaine comptaient 4 employés. Les employés à temps plein et à temps partiel formaient des unités totalisant 37 employés, compte tenu des unités qui n'excluaient pas nommément les employés qui travaillaient 24 heures ou moins par semaine. **(Tableaux 11 et 12)**

Un pourcentage de 17,4 % des employés, soit 2 508, occupaient des postes dans les secteurs de la production et connexes. **(Tableaux 13 et 14)**

Délai de traitement – accréditation obtenue

Un délai médian de 20 jours civils a été nécessaire au traitement, de la réception à la clôture, des 352 requêtes en accréditation admises. Touchant l'accréditation dans des secteurs autres que la construction, le délai médian a été de 22 jours pour 210 dossiers; dans le secteur de la construction, le délai médian a été de 25 jours pour 142 dossiers. **(Tableau 10)**

Quatre-vingt-six pour cent (86 %) des 352 requêtes en accréditation admises ont été menées à terme en 84 jours (3 mois) ou moins. **(Tableau 10)**

Révocation du droit de négociier

En 2005-2006, la Commission a reçu 95 requêtes en vertu des articles 63, 65, 66, 67 et 132 de la Loi, en vue de la révocation du droit de négociier d'un syndicat. En outre, 34 dossiers avaient été reportés de l'exercice 2004-2005. **(Tableau 1)**

Un total de 129 dossiers ayant été traités, le droit de négociier a été révoqué dans 2 d'entre eux; 31 dossiers ont été rejetés et 14 réglés, tandis que les 32 derniers demeuraient en suspens le 31 mars 2006.

Soixante-deux (62) scrutins de représentation ont été tenus à l'égard de 81 dossiers, qui ont été soit admis, soit rejetés. Lors des 62 élections tenues, un total de 5 207 employés étaient admissibles au scrutin, et 4 059 d'entre eux, soit 77 %, ont voté. Parmi ceux qui ont voté, 318 se sont exprimés en faveur de la représentation syndicale existante et 1 628 ont voté contre. **(Tableau 5)**

Scrutin de représentation

En 2005-2006, les conciliateurs et les agents des relations de travail de la Commission ont mené au total 454 scrutins de représentation auprès d'employés compris dans une ou plusieurs unités de négociation. Des 454 scrutins tenus, 386 mettaient en jeu une requête en accréditation et 68 une requête en révocation d'un droit de négociateur existant. (**Tableau 4**)

Parmi les scrutins visant l'accréditation, le bulletin de vote portait le nom d'un seul syndicat dans 359 des cas et de deux syndicats dans 27 autres.

Un total de 27 305 employés étaient admissibles au scrutin lors des 454 élections qui ont été tenues, et 22 217 d'entre eux, soit 81 %, ont voté. Parmi ceux qui ont participé, 53 % ont voté en faveur d'une représentation syndicale. Lors des 386 élections relatives à une requête en accréditation, 82 % des électeurs admissibles ont voté, et 44 % des participants se sont exprimés en faveur d'une représentation syndicale.

Lors des 68 scrutins visant la révocation du droit de négociateur, 78 % des électeurs admissibles ont voté, mais seuls 50 % d'entre eux se sont exprimés en faveur des syndicats en place.

Scrutins sur les dernières offres

Outre les scrutins ordonnés dans le cadre de ses dossiers, le greffier de la Commission, à la demande du ministre, a tenu des scrutins auprès des employés sur les dernières offres de l'employeur pour régler un différend tenant à une convention collective aux termes du paragraphe 42 (1) de la Loi. La Commission n'est pas responsable de l'exécution des scrutins visés par cette disposition, mais le greffier et le personnel des Services régionaux de la Commission assurent couramment la tenue de ces scrutins en raison de leur expérience en la matière aux termes de la Loi.

Des 18 demandes sur lesquelles la Commission a statué au cours de l'exercice, 4 dossiers ont été admis, 10 rejetés, 3 réglés, tandis que le dernier demeurait en suspens le 31 mars 2006. (**Tableau 1**)

Lors des 17 scrutins tenus, les employés ont accepté les offres de l'employeur dans 4 dossiers et les ont rejetées dans 10 autres.

Déclaration sur le syndicat qui succède

En 2005-2006, la Commission a traité 81 requêtes sollicitant une déclaration en vertu de l'article 68 de la Loi concernant le droit de négociateur d'un syndicat qui succède à un autre en raison d'une fusion ou d'un transfert de compétence. Des déclarations affirmatives ont été émises par la Commission dans 42 dossiers. (**Tableau 1**)

Déclaration sur l'employeur qui succède ou sur un employeur commun

En 2005-2006, la Commission a traité 328 requêtes sollicitant soit une déclaration en vertu de l'article 69 de la Loi sur le droit de négociateur des syndicats chez un employeur qui succède à un autre en raison d'une vente d'entreprise, soit une déclaration en vertu du paragraphe 1 (4), visant à considérer deux entreprises comme un seul employeur. Les deux types de demandes sont souvent faites au moyen d'une requête unique.

Des déclarations affirmatives ont été émises par la Commission à l'égard de 39 dossiers; 5 requêtes ont été rejetées et 125 réglées, tandis que les 159 dernières demeuraient en suspens le 31 mars 2006. (**Tableau 1**)

Déclaration ou décision – grève illicite

En 2005-2006, la Commission a traité 14 requêtes de déclaration en vertu de l'article 100 de la Loi, touchant une présumée grève illicite par des employés de secteurs autres que la construction. Dix (10) dossiers ont été réglés et aucun n'a été admis. Deux (2) dossiers étaient en suspens le 31 mars 2006. (**Tableau 1**)

Autorisation d'introduire une poursuite

En 2005-2006, la Commission a statué sur 4 requêtes qui sollicitaient, en vertu de l'article 109 de la Loi, l'autorisation d'introduire une poursuite contre un syndicat ou un employeur en raison d'une prétendue infraction à la présente Loi. De ces requêtes, 3 ont été réglées et la dernière demeurait en suspens le 31 mars 2006. (**Tableau 1**)

Plaintes d'infraction à la Loi

Des plaintes d'infraction à la Loi peuvent être déposées auprès de la Commission en vertu de l'article 96 de la Loi. Lors du traitement de ces dossiers, la Commission préconise le règlement à l'amiable entre les parties, avec l'aide d'un agent des relations de travail.

En 2005-2006, la Commission a reçu 1 450 plaintes en vertu de cet article. Les plaintes à l'égard des employeurs invoquaient principalement le congédiement illicite ou le recours à des mesures discriminatoires contre certains employés à la suite d'activités syndicales en contravention des articles 70 et 72 de la Loi, des modifications illicites au niveau du salaire et des conditions de travail en contravention de l'article 86 et le défaut de négocier de bonne foi en vertu de l'article 17. Ces accusations ont été portées principalement en rapport avec des requêtes en accréditation. Le principal motif de plainte à l'endroit des syndicats était le prétendu défaut de représenter les employés de façon impartiale dans le cadre de griefs contre leur employeur.

Outre les plaintes reçues, 496 dossiers avaient été reportés de l'exercice 2004-2005. Des 1 450 dossiers traités, 687 ont été réglés et 540 autres demeuraient en suspens le 31 mars 2006. (**Tableau 1**)

Sur un total de 1 450 dossiers, 910, soit 62 %, ont donné lieu à un règlement, à un retrait de la plainte ou à une clôture, grâce à l'intervention des agents des relations de travail (**Tableau 3**). Des ordonnances correctives ont été rendues par la Commission dans 21 dossiers, 197 autres ont été rejetés et 5 clos. (**Tableau 1**)

Griefs dans l'industrie de la construction

Les griefs motivés par une prétendue infraction aux dispositions d'une convention collective dans l'industrie de la construction peuvent être soumis à la Commission, qui rend une décision aux termes de l'article 133 de la Loi. Comme dans le cas des plaintes d'infraction à la Loi, la Commission préconise le règlement à l'amiable entre les parties, avec l'aide d'un agent des relations de travail.

En 2005-2006, la Commission a reçu 888 dossiers en vertu de cet article. Les principaux points soulevés par ces griefs étaient le manquement présumé des employeurs à verser les contributions requises au chapitre de la santé et des avantages sociaux, de la caisse de retraite et des vacances, le défaut de retenir à la source les cotisations syndicales et la prétendue infraction aux dispositions prévues à la convention collective quant à la sous-traitance et à l'embauchage.

Outre les dossiers reçus, 217 dossiers avaient été reportés de l'exercice 2004-2005. Sur un total de 1 105 dossiers traités, 905 ont été clos; la Commission a adjugé des recours dans 175 des cas, 10 ont été rejetés, tandis que les 200 derniers demeuraient en suspens le 31 mars 2006. (**Tableau 1**)

Dans les 905 dossiers clos (81 %) sur les 1 105 traités, il y a eu règlement ou retrait du grief grâce à l'intervention des agents des relations de travail. (**Tableau 3**)

REQUÊTES ET PLAINTES DIVERSES

Convictions religieuses – Dérogation aux dispositions de la convention collective sur la sécurité syndicale

La Commission a traité une (1) requête en vertu de l'article 52 de la Loi, visant à faire exempter certains employés de l'observance des dispositions de la convention collective sur la sécurité syndicale en raison de leurs convictions religieuses. Un (1) dossier a été admis. **(Tableau 1)**

Expiration prématurée d'une convention collective

Onze (11) requêtes relatives à l'expiration prématurée d'une convention collective ont été traitées en vertu du paragraphe 58 (3) de la Loi. Neuf (9) des requêtes ont été admises et deux (2) ont fait l'objet d'un règlement. **(Tableau 1)**

État financier du syndicat

Quatre (4) plaintes traitées en vertu de l'article 92 de la Loi invoquaient le manquement du syndicat à l'obligation de fournir à ses membres une copie de son état financier vérifié. Les quatre (4) dossiers ont été réglés. **(Tableau 1)**

Conflit de juridiction

Quatre-vingt-onze (91) plaintes traitées en vertu de l'article 99 de la Loi mettaient en cause la juridiction du syndicat. La Commission a procédé à l'affectation des travaux en litige dans 7 dossiers, 32 ont été réglés et 9 rejetés, tandis que les 41 derniers demeuraient en suspens le 31 mars 2006. **(Tableau 1)**

Renvoi relatif à la qualité d'employé

La Commission a, en vertu du paragraphe 114 (2) de la Loi, statué sur 32 requêtes sollicitant une décision quant à la qualité d'employé d'une personne au sens de la Loi. Douze (12) dossiers ont été réglés par les parties au cours de discussions avec des agents des relations de travail. Un (1) dossier a été admis, 2 rejetés et les 17 derniers demeuraient en suspens le 31 mars 2006. **(Tableau 1)**

Renvoi par le ministre du Travail

En 2005-2006, la Commission a statué sur 8 dossiers qui lui avaient été renvoyés par le ministre en vertu de l'article 115 de la Loi, relativement à des opinions ou questions ayant trait au pouvoir du ministre de désigner un conciliateur aux termes de l'article 18 ou un arbitre aux termes de l'article 48 ou 49 de ladite Loi. Un (1) dossier a été admis, 3 réglés et les 4 derniers demeuraient en suspens le 31 mars 2006. **(Tableau 1)**

La Commission a également statué sur 6 dossiers renvoyés par le ministre en vertu du paragraphe 3 (2) de la *Loi sur l'arbitrage des conflits de travail dans les hôpitaux*. Trois (3) dossiers ont été admis, 1 a été rejeté, 1 a été réglé et le dernier demeurait en suspens le 31 mars 2006. **(Tableau 1)**

Arbitrage de la première convention

En 2005-2006, la Commission a traité 14 requêtes lui demandant de confier à l'arbitrage le règlement d'une première convention collective. Neuf (9) dossiers ont été réglés, 3 admis et 2 demeuraient en suspens le 31 mars 2006. (**Tableau 1**)

Loi sur la santé et la sécurité au travail

En 2005-2006, la Commission a, en vertu de l'article 50 de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*, reçu 176 plaintes alléguant le congédiement ou la prise de mesures disciplinaires illicites parce que le travailleur avait agi conformément à la Loi. Cinquante-deux (52) dossiers avaient été reportés de l'exercice 2004-2005.

Du total des 176 dossiers traités, 120 ont été clos. Parmi ces derniers, 101 ont été réglés par les parties au cours de discussions avec des agents des relations de travail (**Tableau 3**). Dix-sept (17) dossiers ont été rejetés, 1 dossier a été clos, tandis que les 56 derniers demeuraient en suspens le 31 mars 2006.

Appel en vertu de la Loi sur les normes d'emploi

La *Loi sur les normes d'emploi* vise le respect des droits des travailleurs dans les lieux de travail, à l'égard notamment du salaire minimum, des heures de travail, du temps supplémentaire, des congés et jours fériés payés et des questions relatives au licenciement et à l'indemnité de cessation d'emploi.

En 2005-2006, la Commission a statué sur 1 573 appels. Parmi les 1 046 dossiers clos, 84 ont été admis, 207 rejetés, 700 réglés et 55 clos, tandis que les 527 autres demeuraient en suspens le 31 mars 2006. (**Tableau 1**)

Appel en vertu de la Loi sur la santé et la sécurité au travail

La *Loi sur la santé et la sécurité au travail* et ses règlements visent à assurer la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs dans les lieux de travail. Des inspecteurs de la santé et de la sécurité au travail font enquête sur les infractions à la Loi; les ordonnances ou décisions des inspecteurs peuvent donner lieu à des appels devant la Commission.

En 2005-2006, la Commission a statué sur 298 appels. Au nombre des 211 dossiers clos, 7 appels ont été admis, 65 rejetés et 136 réglés; 3 dossiers ont été clos et 87 autres demeuraient en suspens le 31 mars 2006. (**Tableau 1**)

Requête en vertu de la Loi sur les relations de travail liées à la transition dans le secteur public

La *Loi de 1997 sur les relations de travail liées à la transition dans le secteur public* a établi un régime distinct de succession aux qualités à l'égard des situations soulevées par la restructuration et les fusions dans le secteur parapublic. La Loi confère à la Commission le pouvoir de déterminer de nouvelles configurations d'unités de négociation, de désigner de nouveaux agents négociateurs et de statuer sur d'autres questions de négociation collective qui sont afférentes à la fusion de municipalités, à la modification de conseils scolaires et à la restructuration d'hôpitaux.

En 2005-2006, la Commission a traité 7 requêtes en vertu de la *Loi de 1997 sur les relations de travail liées à la transition dans le secteur public*. Sur les 5 dossiers clos, 3 ont été admis et 2 demeuraient en suspens le 31 mars 2006. (**Tableau 1**)

PROCÉDURES EN INSTANCE 2005-2006

Le 1^{er} avril 2005, 24 affaires de la Commission étaient en instance devant les tribunaux : 22 devant la Cour divisionnaire, les 2 autres concernant une autorisation d'en appeler, l'une à la Cour d'appel de l'Ontario et l'autre à la Cour suprême du Canada.

Au cours de l'exercice 2005-2006, 8 nouvelles requêtes en révision judiciaire de décisions de la Commission ont été déposées auprès de la Cour divisionnaire de l'Ontario. Trois étaient des requêtes en autorisation d'en appeler à un tribunal supérieur : l'une à la Cour d'appel et les deux autres à la Cour suprême du Canada.

Deux (2) plaignants ont déposé une demande de poursuite à l'encontre de la Commission auprès de la Cour des petites créances; les deux demandes ont été rejetées.

Vingt-et-un (21) dossiers ont été clos par la Cour divisionnaire. Seize (16) requêtes en révision judiciaire ont été rejetées, et 3 autres ont fait l'objet d'un désistement. La Commission a été priée de présenter 2 affaires d'outrage à la Cour divisionnaire. Dans les deux cas l'outrage a été confirmé, et les parties délinquantes ont été condamnées à une amende.

La Cour d'appel de l'Ontario a reçu 1 nouvelle requête en autorisation d'en appeler, qui s'est ajoutée à celle qui était déjà en suspens. Ces requêtes ont toutes deux été rejetées.

La Cour suprême du Canada a rejeté la requête en autorisation d'en appeler qui était pendante. Les requérants ont déposé deux autres requêtes auprès de la Cour d'appel, mais n'ont pas eu gain de cause.

Le 31 mars 2006, 13 requêtes étaient toujours en instance : 11 en révision judiciaire à la Cour divisionnaire, et 2 en autorisation d'en appeler à la Cour suprême du Canada.

Tableau 1

Ensemble des requêtes et des plaintes reçues, terminées et en suspens

Exercice financier 2005-2006

Type de dossier	Nombre de dossiers			Dossiers clos – Exercice financier 2005-2006					En suspens le 31 mars 2006
	Total	En suspens le 1 ^{er} avril 2005	Reçus Exercice financier 2005-2006	Total	Admis*	Rejetés	Clos	Réglés	
								Retirés/ sine die	
Total	6 258	1 963	4 295	4 338	805	705	81	2 747	1 920
ACCREDITATION D'AGENTS NEGOCIATEURS	872	241	631	661	352	146	3	160	211
DECLARATION DE LA REVOCATION DU DROIT DE NEGOCIER	129	34	95	97	50	31	2	14	32
ACCREDITATION	3	0	3	1	1	0	0	0	2
DECLARATION SUR LE SYNDICAT QUI SUCCÈDE	81	53	28	69	42	2	9	16	12
DECLARATION SUR LA QUALITE D'EMPLOYEUR QUI SUCCÈDE OU D'EMPLOYEUR COMMUN	328	165	163	169	39	5	0	125	159
DECLARATION OU DECISION – GREVE ILLICITE	14	3	11	12	0	2	0	10	2
DECLARATION OU DECISION – LOCKOUT ILLICITE	4	0	4	3	0	1	0	2	1
AUTORISATION D'INTRODUIRE UNE POURSUITE	4	2	2	3	0	0	0	3	1
INFRACTION A LA LOI	1 450	496	954	910	21	197	5	687	540
DEROGATION AUX DISPOSITIONS D'UNE CONVENTION COLLECTIVE SUR LA SECURITE SYNDICALE	1	1	0	1	1	0	0	0	0
EXPIRATION PREMATURÉE D'UNE CONVENTION COLLECTIVE	11	1	10	11	9	0	0	2	0
ÉTAT FINANCIER DU SYNDICAT	4	1	3	4	0	0	0	4	0
CONFLIT DE JURIDICTION	91	40	51	50	7	9	2	32	41
RENVOI RELATIF A LA QUALITE D'EMPLOYÉ	32	18	14	15	1	2	0	12	17
RENVOI DU MINISTRE SUR LA DESIGNATION D'UN CONCILIATEUR OU D'UN ARBITRE OU AUX TERMES DE LA LACTH	14	3	11	9	4	1	0	4	5
RENVOI D'UN GRIEF DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION	1 105	217	888	905	175	10	1	719	200
PLAINTÉ EN VERTU DE LA LOI SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL	176	52	124	120	1	17	1	101	56
PLAINTÉ EN VERTU DE LA LOI SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	2	0	2	1	0	0	0	1	1
PLAINTÉ EN VERTU DE LA LOI LIMITANT L'USAGE DU TABAC DANS LES LIEUX DE TRAVAIL	1	1	0	1	0	0	0	1	0
ORDRE DE RÈGLEMENT D'UNE PREMIÈRE CONVENTION COLLECTIVE PAR VOIE D'ARBITRAGE	14	6	8	12	3	0	0	9	2
DÉTERMINATION DU SECTEUR DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION	9	6	3	1	0	0	0	1	8
SCRUTIN SUR LES DERNIÈRES OFFRES**	18	1	17	17	4	10	0	3	1
LOI SUR LES NORMES D'EMPLOI (APPEL)	1 573	529	1 044	1 046	84	207	55	700	527
LOI SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL (APPEL)	298	86	212	211	7	65	3	136	87
LOI DE 1997 SUR LES RELATIONS DE TRAVAIL LIÉES À LA TRANSITION DANS LE SECTEUR PUBLIC	7	0	7	5	3	0	0	2	2
REQUÊTE LIÉE À UN ACCORD RELATIF À UN PROJET	0	0	0	0	0	0	0	0	0
LOI DE 2001 SUR LA NÉGOCIATION COLLECTIVE DANS LES SERVICES D'AMBULANCE	5	4	1	2	1	0	0	1	3
AUTRES TYPES DE CAS	12	3	9	2	0	0	0	2	10

* Comprend les dossiers où la demande a été admise ou une détermination a été rendue par la Commission.

** S'agissant de scrutins sur les dernières offres, « Admis » indique l'acceptation des offres et « Rejetés » indique leur rejet.

Tableau 2

Requêtes et plaintes reçues et terminées Exercices financiers de 2001-2002 à 2005-2006

TYPE DE DOSSIER	Dossiers reçus – Exercice financier						Dossiers clos – Exercice financier					
	Total	2001-2002	2002-2003	2003-2004	2004-2005	2005-2006	Total	2001-2002	2002-2003	2003-2004	2004-2005	2005-2006
Total	21 401	3 900	4 324	4 316	4 566	4 295	20 917	3 958	4 039	4 133	4 449	4 338
ACCREDITATION	6	1	1	1	0	3	8	4	0	2	1	1
ACCREDITATION D'AGENTS NEGOCIATEURS	3 401	624	658	729	759	631	3 369	686	627	584	811	661
AUTORISATION D'INTRODUIRE UNE POURSUITE	19	3	5	4	5	2	19	3	3	5	5	3
CONFLIT DE JURIDICTION	204	30	49	31	43	51	179	24	39	39	27	50
DECLARATION DE LA REVOCATION DU DROIT DE NEGOCIER	628	180	108	113	132	95	639	174	125	102	141	97
DECLARATION OU DECISION – GREVE ILLICITE	105	35	22	16	21	11	105	33	21	21	18	12
DECLARATION OU DECISION – LOCKOUT ILLICITE	10	3	2	1	0	4	10	2	3	2	0	3
DECLARATION SUR LA QUALITE D'EMPLOYEUR QUI SUCCÈDE OU D'EMPLOYEUR COMMUN	758	149	158	144	144	163	737	162	161	130	115	169
DECLARATION SUR LE SYNDICAT QUI SUCCÈDE	205	38	13	3	123	28	202	44	15	4	70	69
DÉROGATION AUX DISPOSITIONS D'UNE CONVENTION COLLECTIVE SUR LA SÉCURITÉ SYNDICALE	16	9	4	1	2	0	20	5	9	4	1	1
DÉTERMINATION DU SECTEUR DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION	16	0	6	3	4	3	9	1	2	3	2	1
DROIT D'ACCÈS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ÉTAT FINANCIER DU SYNDICAT	21	2	9	4	3	3	25	5	2	6	8	4
EXPIRATION PRÉMATURÉE D'UNE CONVENTION COLLECTIVE	43	10	8	8	7	10	45	10	9	9	6	11
INFRACTION À LA LOI	4 500	842	912	879	913	954	4 382	871	837	848	916	910
LOI DE 1997 SUR LES RELATIONS DE TRAVAIL LIÉES À LA TRANSITION DANS LE SECTEUR PUBLIC	56	40	6	3	0	7	73	51	11	4	2	5
LOI DE 2001 SUR LA NÉGOCIATION COLLECTIVE DANS LES SERVICES D'AMBULANCE	11	0	2	3	5	1	8	0	0	2	4	2
LOI SUR LA NÉGOCIATION COLLECTIVE DES EMPLOYÉS DE LA COURONNE	146	146	0	0	0	0	147	147	0	0	0	0
LOI SUR LA PRÉVENTION ET LA PROTECTION CONTRE L'INCENDIE	0	0	0	0	0	0	4	2	1	1	0	0
LOI SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL (APPEL)	823	161	175	142	133	212	799	145	167	149	127	211
LOI SUR LES NORMES D'EMPLOI (APPELS)	5 189	739	1 024	1 221	1 161	1 044	5 006	744	834	1 211	1 171	1 046
ORDRE DE RÈGLEMENT D'UNE PREMIÈRE CONVENTION COLLECTIVE PAR VOIE D'ARBITRAGE	48	14	9	11	6	8	49	15	9	9	4	12
PLAINTÉ EN VERTU DE LA LOI LIMITANT L'USAGE DU TABAC DANS LES LIEUX DE TRAVAIL	1	1	0	0	0	0	2	0	1	0	0	1
PLAINTÉ EN VERTU DE LA LOI SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	5	0	0	3	0	2	5	0	1	0	3	1
PLAINTÉ EN VERTU DE LA LOI SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL	534	97	96	112	105	124	513	91	101	94	107	120
RENVOI D'UN GRIEF DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION	4 204	706	820	844	946	888	4 111	669	831	844	862	905
RENVOI DU MINISTRE RELATIF À UN ORGANISME NEGOCIATEUR DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION	1	1	0	0	0	0	1	0	1	0	0	0
RENVOI DU MINISTRE SUR LA DÉSIGNATION D'UN CONCILIEATEUR OU D'UN ARBITRE OU AUX TERMES DE LA LACTH	63	21	13	11	7	11	65	21	15	13	7	9
RENVOI RELATIF À LA QUALITÉ D'EMPLOYÉ	99	14	33	12	26	14	104	14	44	12	19	15
REQUÊTE LIÉE À UN ACCORD RELATIF À UN PROJET	5	3	1	1	0	0	4	3	0	1	0	0
SCRUTIN SUR LES DERNIÈRES OFFRES	99	31	17	15	19	17	102	32	19	13	21	17
AUTRES TYPES DE CAS	185	0	173	1	2	9	175	0	151	21	1	2

Tableau 3**Activités des agents de relations de travail à l'égard des dossiers traités *
Exercice financier 2005-2006**

Type de dossier	Total Dossiers affectés	Dossiers dans lesquels les activités sont terminées					
		En suspens le 1 ^{er} avril 2005			Soumis à la Commission	Sine Die	En suspens**
		Total	Nombre	Pourcentage			
Total	6 258	4 337	3 584	83 %	753	913	1 918
ACCRÉDITATION D'AGENTS NÉGOCIATEURS	872	661	567	86 %	94	64	211
INFRACTION À LA LOI	1 450	910	772	85 %	138	192	540
LOI SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL (APPELS)	298	211	192	91 %	19	51	87
LOIS SUR LES NORMES D'EMPLOI (APPEL)	1 573	1 046	766	73 %	280	35	527
PLAINTÉ EN VERTU DE LA LOI SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL	176	120	104	87 %	16	18	56
QUALITÉ D'EMPLOYEUR QUI SUCCÈDE OU D'EMPLOYEUR COMMUN	328	169	132	78 %	37	56	159
RENOI D'UN GRIEF DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION	1 105	905	809	89 %	96	454	200
RENOI RELATIF À LA QUALITÉ D'EMPLOYÉ	32	15	13	87 %	2	5	17
TOUS AUTRES TYPES DE CAS	424	300	229	76 %	77	38	121

* Comprend tous les dossiers affectés aux agents des relations de travail, qu'ils aient ou non été clos à la fin de l'exercice.

** Comprend tous les dossiers en rapport avec lesquels les activités des agents peuvent ou non avoir été achevées mais qui n'étaient pas clos à la fin de l'exercice.

Tableau 4**Résultats des scrutins de représentation tenus *
Exercice financier 2005-2006**

Type de dossier	Nombre de scrutins	Employés admissibles	Bulletins remis	
			Total	En faveur du syndicat
Total	454	27 305	22 217	11 835
Accréditation	386	22 195	18 230	9 837
Non-construction				
Un syndicat	303	17 368	14 969	7 233
Deux syndicats	25	4 103	2 533	2 384
Construction				
Un syndicat	56	674	680	172
Deux syndicats	2	50	48	48
Révocation du droit de négocier				
Un syndicat	68	5 110	3 987	1 998

* Renvoie à tous les scrutins de représentation tenus et dépouillés pendant l'exercice, que le dossier ait ou non été terminé pendant cet exercice.

Tableau 5**Résultats des scrutins de représentation quant aux dossiers clos ***
Exercice financier 2005-2006

Type de dossier	Nombre de scrutins			Électeurs admissibles			Bulletins remis			En faveur du syndicat		
	Total	Adm..	Rej.	Votes			Votes			Votes		
				Total	Adm.	Rej.	Total	Adm.	Rej.	Total	Adm.	Rej.
Total	456	296	160	26 813	15 695	11 118	22 025	12 777	9 248	12 136	8 248	3 888
Accréditation	394	251	143	21 606	14 234	7 372	17 966	11 598	6 368	10 190	7 930	2 260
Non-construction												
Un syndicat	286	193	93	16 418	10 816	5 602	14 151	9 204	4 947	7 210	5 769	1 441
Deux syndicats	24	18	6	4 158	2 985	1 173	2 551	1 907	644	2 517	1 879	638
Construction												
Un syndicat	73	34	39	861	328	533	954	358	596	283	184	99
Deux syndicats	11	6	5	169	105	64	310	129	181	180	98	82
Révocation												
Un syndicat	62	45	17	5 207	1 461	3 746	4 059	1 179	2 880	1 946	318	1 628

* Renvoie aux derniers scrutins de représentation tenus quant aux dossiers clos pendant l'exercice financier. Le présent tableau ne doit pas être confondu avec le tableau 4, qui renvoie à tous les scrutins de représentation tenus pendant l'exercice, que le dossier ait ou non été terminé pendant cet exercice.

Tableau 6
**Délai nécessaire au traitement des requêtes et des plaintes terminées *,
selon les principaux types de dossiers
Exercice financier 2005-2006**

Délai (N ^{bre} de jours)	Total des dossiers		Accréditation		Infraction à la Loi		Grief dans l'industrie de la construction		Autres	
	Dossiers clos	Pourcentage cumulatif	Dossiers clos	Pourcentage cumulatif	Dossiers clos	Pourcentage cumulatif	Dossiers clos	Pourcentage cumulatif	Dossiers clos	Pourcentage cumulatif
Total	3 425	1,0	597	1,0	718	1,0	451	1,0	1 659	1,0
Moins de 8 jours	270	7,9	88	14,7	24	3,3	108	23,9	50	3,0
8-14 jours	461	21,3	132	36,9	53	10,7	172	62,1	104	9,3
15-21 jours	356	31,7	115	56,1	48	17,4	51	73,4	142	17,8
22-28 jours	216	38,0	50	64,5	49	24,2	20	77,8	97	23,7
29-35 jours	165	42,9	26	68,8	38	29,5	16	81,4	85	28,8
36-42 jours	183	48,2	22	72,5	60	37,9	12	84,0	89	34,2
43-49 jours	150	52,6	13	74,7	39	43,3	13	86,9	85	39,3
50-56 jours	145	56,8	15	77,2	46	49,7	5	88,0	79	44,1
57-63 jours	114	60,1	8	78,6	35	54,6	3	88,7	68	48,2
64-70 jours	88	62,7	9	80,1	24	57,9	4	89,6	51	51,2
71-77 jours	69	64,7	5	80,9	21	60,9	1	89,8	42	53,8
78-84 jours	83	67,2	7	82,1	18	63,4	4	90,7	54	57,0
85-91 jours	94	69,9	12	84,1	25	66,9	3	91,4	54	60,3
92-98 jours	52	71,4	4	84,8	15	68,9	0	91,4	33	62,3
99-105 jours	69	73,4	5	85,6	15	71,0	1	91,6	48	65,2
106-126 jours	161	78,1	9	87,1	38	76,3	4	92,5	110	71,8
127-147 jours	125	81,8	6	88,1	34	81,1	7	94,0	78	76,5
148-168 jours	99	84,7	7	89,3	20	83,8	2	94,5	70	80,7
Plus de 168 jours	525	100,0	64	100,0	116	100,0	25	100,0	320	100,0

* À l'exclusion des dossiers où l'instance a fait l'objet d'un ajournement sine die.

Tableau 7
Répartition selon le syndicat des requêtes en accréditation reçues et terminées
Exercice financier 2005-06

Syndicat	Nombre de dossiers reçus	Nombre de dossiers terminés			
		Total	Admis	Rejetés*	Réglés**
Total des syndicats	631	597	352	149	96
ASSOC. DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS DE L'ONTARIO	7	7	5	1	1
ASSOCIATION CHRÉTIENNE DU TRAVAIL	13	12	7	2	3
CHARPENTIERS ET MENUISIERS	48	57	26	16	15
CHAUDRONNIERS	5	3	3	0	0
EMPLOYÉS DE GROS ET DE DÉTAIL	6	5	1	4	0
EMPLOYÉS DE LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ONTARIO	6	8	8	0	0
EMPLOYÉS DE LA SCÈNE	6	6	5	0	1
EMPLOYÉS DES SERVICES-INTERNAT.	25	21	17	2	2
EMPLOYÉS D'HÔTEL	2	1	0	0	1
EMPLOYÉS PROFESSIONNELS ET DE BUREAU	4	3	1	2	0
FÉDÉRATION DES ENSEIGNANTES ET DES ENSEIGNANTS	4	4	3	1	0
FÉDÉRATION DES ENSEIGNANTES ET ENSEIGNANTS DES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'ONTARIO	1	0	0	0	0
GUILDE DES EMPLOYÉS DE JOURNAUX	3	1	0	1	0
JOURNALIERS	167	146	80	36	30
MACHINISTES	3	4	3	1	0
MÉCANICIENS D'EXPLOITATION-INTERNAT.	20	15	7	5	3
MÉTALLURGISTES UNIS	26	25	13	9	3
OUVRIERS EN ÉLECTRICITÉ (FIOE)	20	21	14	2	5
PEINTRES EN BÂTIMENT	37	29	17	6	6
PLOMBIERS	24	14	7	4	3
SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE (SCFP)	29	33	19	9	5
SYNDICAT CANADIEN DES COMMUNICATIONS, DE L'ÉNERGIE ET DU PAPIER	8	9	7	1	1
SYNDICAT DES COMMUNICATIONS GRAPHIQUES	2	2	0	1	1
SYNDICAT INTERNATIONAL DES BRIQUETEURS	2	2	2	0	0
SYNDICAT LOCAL INDÉPENDANT	1	1	1	0	0
TEAMSTERS	36	38	18	17	3
TRAVAILLEURS CANADIENS DE L'AUTOMOBILE	38	44	26	14	4
TRAVAILLEURS DE BRASSERIE ET DU SECTEUR DES BOISSONS GAZEUSES	16	14	10	2	2
TRAVAILLEURS DE FER STRUCTURAL	10	10	7	0	3
TRAVAILLEURS DE L'AMIANTE	2	0	0	0	0
TRAVAILLEURS DE L'AUTOMOBILE	4	4	3	1	0
TRAVAILLEURS DU MÉTAL EN FEUILLES	4	5	4	1	0
TRAVAILLEURS DU TEXTILE ET DE L'HABILLEMENT	8	8	7	1	0
TRAVAILLEURS UNIS DE L'ALIMENTATION ET DES SERVICES	10	10	7	1	2
TRAVAILLEURS UNIS DE L'ALIMENTATION ET DU COMMERCE	31	31	21	8	2
AUTRES SYNDICATS, Y COMPRIS LES ASSOCIATIONS D'EMPLOYÉS	5	4	3	1	0

* Comprend les dossiers clos à des fins administratives.

** À l'exclusion des dossiers où l'instance a fait l'objet d'un ajournement sine die.

Tableau 8**Répartition selon l'industrie des requêtes en accréditation reçues et terminées
Exercice financier 2005-2006**

Industrie	Nombre de dossiers reçus	Nombre de dossiers clos			
		Total	Admis	Rejetés*	Réglés**
Total des industries	631	597	352	149	96
Fabrication	28	21	15	5	1
ALIMENTS ET BOISSONS	12	10	8	2	0
BOIS	2	1	1	0	0
CAOUTCHOUC ET MATIÈRES PLASTIQUES	1	1	0	1	0
IMPRESSION ET ÉDITION	2	1	1	0	0
MACHINERIE	3	2	1	1	0
MÉTAUX OUVRÉS	1	1	1	0	0
PÉTROLE	0	1	0	0	1
TEXTILES	1	1	1	0	0
AUTRES INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES	6	3	2	1	0
Non-fabrication	603	576	337	144	95
ADMINISTRATION LOCALE	1	3	2	1	0
ADMINISTRATION MUNICIPALE	1	2	2	0	0
COMMERCE DE DÉTAIL	2	2	2	0	0
CONSEIL SCOLAIRE	1	1	1	0	0
CONSTRUCTION	273	241	136	47	58
ÉDUCATION ET SERVICES CONNEXES	2	0	0	0	0
ÉLECTRICITÉ, GAZ ET EAU	1	1	1	0	0
ENTREPOSAGE	1	1	0	1	0
FINANCES ET ASSURANCES	2	2	1	1	0
HÉBERGEMENT ET RESTAURATION	6	7	3	4	0
HÔPITAUX	5	2	1	1	0
MINEURS ET CARRIERS	1	1	0	1	0
SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX	27	26	16	6	4
SERVICES D'ORGANISATION DE LOISIRS	1	1	1	0	0
SERVICES PERSONNELS	4	4	2	1	1
TRANSPORT	8	10	9	1	0
AUTRES SERVICES	200	204	123	59	22
AUTRES – NON-FABRICATION	67	68	37	21	10

* Comprend les dossiers clos à des fins administratives

** À l'exclusion des dossiers où l'instance a fait l'objet d'un ajournement sine die

Tableau 9
Taille des unités de négociation – Requêtes en accréditation admises
Exercice financier 2005-2006

Taille des unités *	Total		Construction **		Non-Construction	
	N ^b re de requêtes	N ^b re d'employés	N ^b re de requêtes	N ^b re d'employés	N ^b re de requêtes	N ^b re d'employés
Total	352	14 461	142	1 057	210	13 404
0-9 employés	155	672	113	420	42	252
10-19 employés	72	995	21	267	51	728
20-39 employés	43	1 194	4	97	39	1 097
40-99 employés	48	3 078	4	273	44	2 805
100-199 employés	22	2 860	0	0	22	2 860
200-499 employés	9	2 929	0	0	9	2 929
500 employés ou plus	3	2 733	0	0	3	2 733

* Renvoie au nombre total d'employés compris dans une ou plusieurs unités de négociation accréditées par voie de requête. Au total, 348 unités de négociation ont été accréditées à la suite des 352 requêtes en accréditation admises.

** Renvoie aux dossiers traités en vertu des dispositions de la Loi touchant l'industrie de la construction. Ce chiffre ne doit pas être confondu avec celui du tableau 8, qui englobe toutes les requêtes mettant en cause des employeurs de la construction, qu'elles aient ou non été traitées selon les dispositions de la Loi touchant l'industrie de la construction.

Tableau 10**Délai nécessaire au traitement des requêtes en accréditation admises *****Exercice financier 2005-2006**

Jours ouvrables (y compris les ajournements demandés par les parties)	Total des accréditations		Non-construction		Construction	
	Nombre	Pourcentage cumulatif	Nombre	Pourcentage cumulatif	Nombre	Pourcentage cumulatif
Total	352	100,0	210	100,0	142	100,0
Moins de 8 jours	1	0,3	0	0,0	1	0,7
8-14 jours	55	15,9	0	0,0	55	39,4
15-21 jours	96	43,2	84	40,0	12	47,9
22-28 jours	54	58,5	40	59,0	14	57,7
29-35 jours	31	67,3	24	70,5	7	62,7
36-42 jours	16	71,9	13	76,7	3	64,8
43-49 jours	13	75,6	9	81,0	4	67,6
50-56 jours	15	79,8	9	85,2	6	71,8
57-63 jours	6	81,5	3	86,7	3	73,9
64-70 jours	5	83,0	1	87,1	4	76,8
71-77 jours	9	85,5	4	89,0	5	80,3
78-84 jours	3	86,4	1	89,5	2	81,7
85-91 jours	1	86,6	0	89,5	1	82,4
92-98 jours	2	87,2	0	89,5	2	83,8
99-105 jours	1	87,5	1	90,0	0	83,8
106-126 jours	8	89,8	6	92,9	2	85,2
127-147 jours	7	91,8	3	94,3	4	88,0
148-168 jours	2	92,3	1	94,8	1	88,7
Plus de 168 jours	27	100,0	11	100,0	16	100,0

* Renvoie uniquement aux requêtes admises. Ce tableau ne doit pas être confondu avec le tableau 6, qui porte sur toutes les requêtes en accréditation terminées pendant l'exercice, peu importe le mode de clôture.

Tableau 11
Statut selon l'industrie des employés compris dans les unités de négociation accréditées
Exercice financier 2005-2006

Industrie	Total des unités		Temps plein		Temps partiel		Temps plein et temps partiel		Total des employés Sans exclusions indiquées	
	Nombre	Empl.	Nombre	Empl.	Nombre	Empl.	Nombre	Empl.	Nombre	Empl.
	Total des industries	352	14 449	5	207	1	4	1	37	345
Fabrication	15	2 577	3	178	0	0	1	37	11	2 362
ALIMENTS ET BOISSONS	8	966	1	92	0	0	0	0	7	874
BOIS	1	41	1	41	0	0	0	0	0	0
IMPRESSION ET ÉDITION	1	37	0	0	0	0	1	37	0	0
MACHINERIE	1	64	0	0	0	0	0	0	1	64
MÉTAUX OUVRÉS	1	45	1	45	0	0	0	0	0	0
TEXTILES	1	1 182	0	0	0	0	0	0	1	1 182
AUTRES INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES	2	242	0	0	0	0	0	0	2	242
Non-fabrication	337	11 872	2	29	1	4	0	0	334	11 839
ADMINISTRATION LOCALE	2	15	1	4	0	0	0	0	1	11
ADMINISTRATION MUNICIPALE	2	68	0	0	0	0	0	0	2	68
COMMERCE DE DÉTAIL	2	31	1	25	0	0	0	0	1	6
CONSEIL SCOLAIRE	1	10	0	0	0	0	0	0	1	10
CONSTRUCTION	136	1 032	0	0	0	0	0	0	136	1 032
ÉLECTRICITÉ, GAZ ET EAU	1	9	0	0	0	0	0	0	1	9
FINANCES ET ASSURANCES	1	4	0	0	1	4	0	0	0	0
HÉBERGEMENT ET RESTAURATION	3	209	0	0	0	0	0	0	3	209
HÔPITAUX	1	30	0	0	0	0	0	0	1	30
SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX	16	660	0	0	0	0	0	0	16	660
SERVICES D'ORGANISATION DE LOISIRS	1	10	0	0	0	0	0	0	1	10
SERVICES PERSONNELS	2	61	0	0	0	0	0	0	2	61
TRANSPORT	9	1 032	0	0	0	0	0	0	9	1 032
AUTRES SERVICES	123	6 733	0	0	0	0	0	0	123	6 733
AUTRES INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES	37	1 968	0	0	0	0	0	0	37	1 968

Tableau 12
Statut selon le syndicat des employés compris dans les unités de négociation accréditées
Exercice financier 2005-2006

	Total des unités		Temps plein		Temps partiel		Temps plein et temps partiel		Sans exclusions indiquées	
	Nombre	Empl.	Nombre	Empl.	Nombre	Empl.	Nombre	Empl.	Nombre	Empl.
Total des syndicats	352	14 449	5	207	1	4	1	37	345	14 201
ASSOCIATION CHRÉTIENNE DU TRAVAIL	7	254	0	0	0	0	0	0	7	254
ASSOCIATION DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS DE L'ONTARIO	5	57	0	0	0	0	0	0	5	57
CHARPENTIER ET MENUISIERS	26	186	0	0	0	0	0	0	26	186
CHAUDRONNIERS	3	25	0	0	0	0	0	0	3	25
EMPLOYÉS DE GROS ET DE DÉTAIL	1	2	0	0	0	0	0	0	1	2
EMPLOYÉS DE LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ONTARIO	8	387	0	0	0	0	0	0	8	387
EMPLOYÉS DE LA SCÈNE	5	54	0	0	0	0	0	0	5	54
EMPLOYÉS DES SERVICES INTERNAT.	17	1 558	0	0	0	0	0	0	17	1 558
EMPLOYÉS PROFESSIONNELS ET DE BUREAU	1	4	0	0	1	4	0	0	0	0
FÉDÉRATION DES ENSEIGNANTES ET DES ENSEIGNANTS	3	170	0	0	0	0	0	0	3	170
JOURNALIERS	80	903	0	0	0	0	0	0	80	903
MACHINISTES	3	53	1	41	0	0	0	0	2	12
MÉCANICIENS D'EXPLOITATION INTERNAT.	7	36	0	0	0	0	0	0	7	36
MÉTALLURGISTES UNIS	13	1 308	0	0	0	0	0	0	13	1 308
OUVRIERS EN ÉLECTRICITÉ (FIOE)	14	162	0	0	0	0	0	0	14	162
PEINTRES EN BÂTIMENT	17	299	0	0	0	0	0	0	17	299
PLOMBIERS	7	55	0	0	0	0	0	0	7	55
SYNDICAL LOCAL INDÉPENDANT	1	128	0	0	0	0	0	0	1	128
SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE (SCFP)	19	999	1	4	0	0	0	0	18	995
SYNDICAT CANADIEN DES COMMUNICATIONS, DE L'ÉNERGIE ET DU PAPIER	7	443	0	0	0	0	1	37	6	406
SYNDICAT INTERNATIONAL DES BRIQUETEURS	2	4	0	0	0	0	0	0	2	4
TEAMSTERS	18	1 233	1	92	0	0	0	0	17	1 141
TRAVAILLEURS CANADIENS DE L'AUTOMOBILE	26	2 729	2	70	0	0	0	0	24	2 659
TRAVAILLEURS DE BRASSERIE ET DU SECTEUR DES BOISSONS GAZEUSES	10	159	0	0	0	0	0	0	10	159
TRAVAILLEURS DE FER STRUCTURAL	7	34	0	0	0	0	0	0	7	34
TRAVAILLEURS DE L'AUTOMOBILE	3	620	0	0	0	0	0	0	3	620
TRAVAILLEURS DU MÉTAL EN FEUILLES	4	31	0	0	0	0	0	0	4	31
TRAVAILLEURS DU TEXTILE ET DE L'HABILLEMENT	7	650	0	0	0	0	0	0	7	650
TRAVAILLEURS UNIS DE L'ALIMENTATION ET DES SERVICES	7	157	0	0	0	0	0	0	7	157
TRAVAILLEURS UNIS DE L'ALIMENTATION ET DU COMMERCE	21	1 055	0	0	0	0	0	0	21	1 055
AUTRES SYNDICATS, Y COMPRIS LES ASSOCIATIONS D'EMPLOYÉS	3	694	0	0	0	0	0	0	3	694

Tableau 13
Groupes professionnels compris dans les unités de négociation accréditées, selon l'industrie
Exercice financier 2005-2006

	Total des groupes		Production et connexes		Bureaux et services techniques		Professionnels		Ventes		Autres	
	Nombre	Empl.	Nombre	Empl.	Nombre	Empl.	Nombre	Empl.	Nombre	Empl.	Nombre	Empl.
	Total des industries	352	14 449	139	2 508	1	45	2	552	1	36	209
Fabrication	15	2 577	5	697	1	45	0	0	0	0	9	1 835
ALIMENTS ET BOISSONS	8	966	3	463	0	0	0	0	0	0	5	503
BOIS	1	41	0	0	0	0	0	0	0	0	1	41
IMPRESSION ET ÉDITION	1	37	0	0	0	0	0	0	0	0	1	37
MACHINERIE	1	64	1	64	0	0	0	0	0	0	0	0
MÉTAUX OUVRÉS	1	45	0	0	1	45	0	0	0	0	0	0
TEXTILES	1	1 182	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1 182
AUTRES INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES	2	242	1	170	0	0	0	0	0	0	1	72
Non-fabrication	337	11 872	134	1 811	0	0	2	552	1	36	200	9 473
ADMINISTRATION LOCALE	2	15	1	11	0	0	0	0	0	0	1	4
ADMINISTRATION MUNICIPALE	2	68	0	0	0	0	0	0	0	0	2	68
COMMERCE DE DÉTAIL	2	31	0	0	0	0	0	0	0	0	2	31
CONSEIL SCOLAIRE	1	10	0	0	0	0	0	0	0	0	1	10
CONSTRUCTION	136	1 032	112	824	0	0	0	0	0	0	24	208
ÉLECTRICITÉ, GAZ ET EAU	1	9	0	0	0	0	0	0	0	0	1	9
FINANCES ET ASSURANCES	1	4	1	4	0	0	0	0	0	0	0	0
HÉBERGEMENT ET RESTAURATION	3	209	1	177	0	0	0	0	0	0	2	32
HÔPITAUX	1	30	1	30	0	0	0	0	0	0	0	0
SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX	16	660	8	202	0	0	0	0	0	0	8	458
SERVICES D'ORGANISATION DE LOISIRS	1	10	1	10	0	0	0	0	0	0	0	0
SERVICES PERSONNELS	2	61	0	0	0	0	0	0	0	0	2	61
TRANSPORT	9	1 032	1	149	0	0	2	552	1	36	5	295
AUTRES SERVICES	123	6 733	7	295	0	0	0	0	0	0	116	6 438
AUTRES – NON-FABRICATION	37	1 968	1	109	0	0	0	0	0	0	36	1 859

Tableau 14

Groupes professionnels compris dans les unités de négociation accréditées, selon le syndicat Exercice financier 2005-2006

	Total des groupes		Production et connexes		Bureaux et services techniques		Professionnels		Ventes		Autres	
	Nombre	Empl.	Nombre	Empl.	Nombre	Empl.	Nombre	Empl.	Nombre	Empl.	Nombre	Empl.
	Total des syndicats	352	14 449	139	2 508	1	45	2	552	1	36	209
ASSOCIATION CHRÉTIENNE DU TRAVAIL	7	254	3	101	0	0	0	0	0	0	4	153
ASSOCIATION DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS DE L'ONTARIO	5	57	2	20	0	0	0	0	0	0	3	37
CHARPENTIERS ET MENUISIERS	26	186	25	175	0	0	0	0	0	0	1	11
CHAUDRONNIERS	3	25	3	25	0	0	0	0	0	0	0	0
EMPLOYÉS DE GROS ET DE DÉTAIL	1	2	0	0	0	0	0	0	0	0	1	2
EMPLOYÉS DE LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ONTARIO	8	387	1	43	0	0	0	0	0	0	7	344
EMPLOYÉS DE LA SCÈNE	5	54	1	10	0	0	0	0	0	0	4	44
EMPLOYÉS DES SERVICES-INTERNAT.	17	1 558	6	248	0	0	0	0	0	0	11	1 310
EMPLOYÉS PROFESSIONNELS ET DE BUREAU	1	4	1	4	0	0	0	0	0	0	0	0
FÉDÉRATION DES ENSEIGNANTES ET DES ENSEIGNANTS	3	170	0	0	0	0	0	0	0	0	3	170
JOURNALIERS	80	903	47	200	0	0	0	0	0	0	33	703
MACHINISTES	3	53	0	0	0	0	0	0	0	0	3	53
MÉCANICIENS D'EXPLOITATION-INTERNAT.	7	36	2	5	0	0	0	0	0	0	5	31
MÉTALLURGISTES UNIS	13	1 308	0	0	0	0	2	552	0	0	11	756
OUVRIERS EN ÉLECTRICITÉ (FIOE)	14	162	9	129	0	0	0	0	0	0	5	33
PEINTRES EN BÂTIMENT	17	299	12	284	0	0	0	0	0	0	5	15
PLOMBIERS	7	55	6	48	0	0	0	0	0	0	1	7
SYNDICAL LOCAL INDÉPENDANT	1	128	0	0	0	0	0	0	0	0	1	128
SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE (SCFP)	19	999	2	45	0	0	0	0	0	0	17	954
SYNDICAT CANADIEN DES COMMUNICATIONS, DE L'ÉNERGIE ET DU PAPIER	7	443	1	109	0	0	0	0	0	0	6	334
SYNDICAT INTERNATIONAL DES BRIQUETEURS	2	4	2	4	0	0	0	0	0	0	0	0
TEAMSTERS	18	1 233	1	92	0	0	0	0	0	0	17	1 141
TRAVAILLEURS CANADIENS DE L'AUTOMOBILE	26	2 729	4	315	1	45	0	0	1	36	20	2 333
TRAVAILLEURS DE BRASSERIE ET DU SECTEUR DES BOISSONS GAZEUSES	10	159	1	11	0	0	0	0	0	0	9	148
TRAVAILLEURS DE FER STRUCTURAL	7	34	5	24	0	0	0	0	0	0	2	10
TRAVAILLEURS DE L'AUTOMOBILE	3	620	1	64	0	0	0	0	0	0	2	556
TRAVAILLEURS DU MÉTAL EN FEUILLES	4	31	1	4	0	0	0	0	0	0	3	27
TRAVAILLEURS DU TEXTILE ET DE L'HABILLEMENT	7	650	0	0	0	0	0	0	0	0	7	650
TRAVAILLEURS UNIS DE L'ALIMENTATION ET DES SERVICES	7	157	0	0	0	0	0	0	0	0	7	157
TRAVAILLEURS UNIS DE L'ALIMENTATION ET DU COMMERCE	21	1 055	3	548	0	0	0	0	0	0	18	507
AUTRES SYNDICATS, Y COMPRIS LES ASSOCIATIONS D'EMPLOYÉS	3	694	0	0	0	0	0	0	0	0	3	694

Tableau 15

**DOSSIERS EN ACCRÉDITATION DONT LA REQUÊTE A ÉTÉ DÉPOSÉE
ENTRE LE 1^{er} AVRIL 2005 ET LE 31 MARS 2006
SELON LE DÉLAI AVANT LE SCRUTIN**

Nombre de dossiers

Nombre de jours entre la date de la requête et la date du scrutin

	Moins de									Plus de	Total
	5	5	6	7	8	9	10	11-15	16-20	20	
Exercice 2005-2006											
Industrie	2	240	6	6	4	1	0	1	0	0	260
Construction	-	19	23	7	0	1	0	1	1	0	52
Total	2	259	29	13	4	2	0	2	1	0	312

Pourcentage des dossiers

Nombre de jours entre la date de la requête et la date du scrutin

	Moins de 5	5	6	7	8	9	10	11-15	16-20	Plus de 20
Industrie	0,77 %	92,31 %	2,31 %	2,31 %	1,54 %	0,38 %	0,00 %	0,38 %	0,00 %	0,00 %
Construction	0,00 %	36,54 %	44,23 %	13,46 %	0,00 %	1,92 %	0,00 %	1,92 %	1,92 %	0,00 %

Sommaire

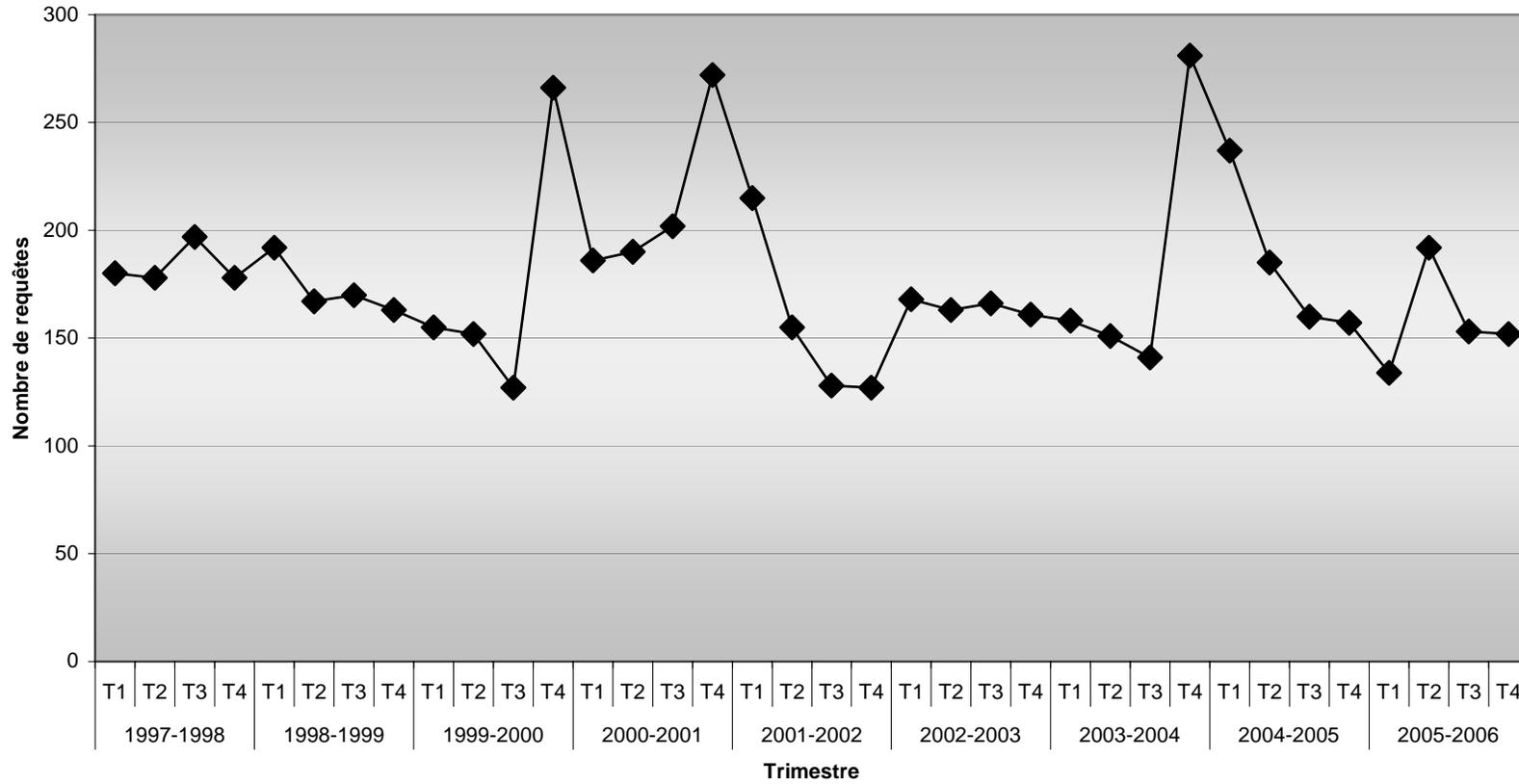
Pourcentage des scrutins tenus dans les

	5 jours ou moins	7 jours ou moins	10 jours ou moins
Industrie	93,08 %	97,69 %	99,62 %
Construction	36,54 %	94,23 %	96,15 %

16A

Nouvelles requêtes en accréditation reçues

Selon le trimestre, du 1^{er} avril 1998 au 31 mars 2006



NOUVELLES REQUÊTES EN ACCRÉDITATION REÇUES**Selon le trimestre, du 1^{er} avril 1998 au 31 mars 2006**

Exercice	1^{er}	2^e	3^e	4^e	TOTAL
1997-1998	180	178	197	178	733
1998-1999	192	167	170	163	692
1999-2000	155	152	127	266	700
2000-2001	186	190	202	272	850
2001-2002	215	155	128	127	625
2002-2003	168	163	166	161	658
2003-2004	158	151	141	281	731
2004-2005	237	185	160	157	739
2005-2006	134	192	153	152	631
TOTAL	1 625	1 533	1 444	1 757	6 359

Tableau 17

**DOSSIERS EN RÉVOCATION, DONT LA REQUÊTE A ÉTÉ DÉPOSÉE
ENTRE LE 1^{er} AVRIL 2005 ET LE 31 MARS 2006
SELON LE DÉLAI AVANT LE SCRUTIN**

	Nombre de dossiers										Total
	Nombre de jours entre la date de la requête et la date du scrutin										
Exercice	Moins de 5	5	6	7	8	9	10	11-15	16-20	Plus de 20	
2005-2006	9	42	9	5	1	0	0	1	2	0	60

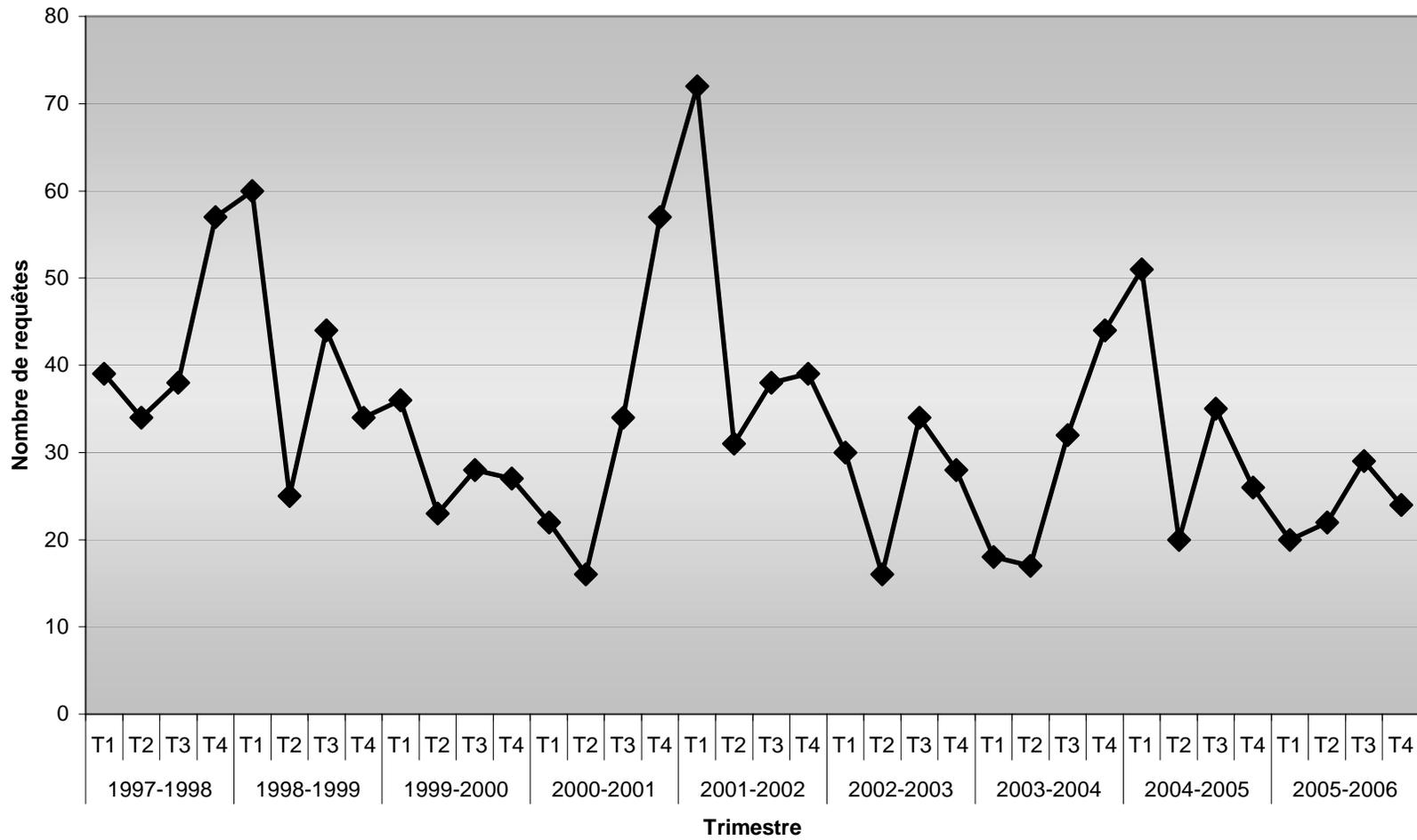
Pourcentage des dossiers										
Nombre de jours entre la date de la requête et la date du scrutin										
Moins de 5	5	6	7	8	9	10	11-15	16-20	Plus de 20	
0,00 %	70,00 %	15,00 %	8,33 %	1,67 %	0,00 %	0,00 %	1,67 %	3,33 %	0,00 %	

Sommaire		
Pourcentage des scrutins tenus dans les		
5 jours ou moins	7 jours ou moins	10 jours ou moins
70 %	93 %	95 %

18A

Nouvelles requêtes en révocation reçues

Selon le trimestre, du 1^{er} avril 1998 au 31 mars 2006

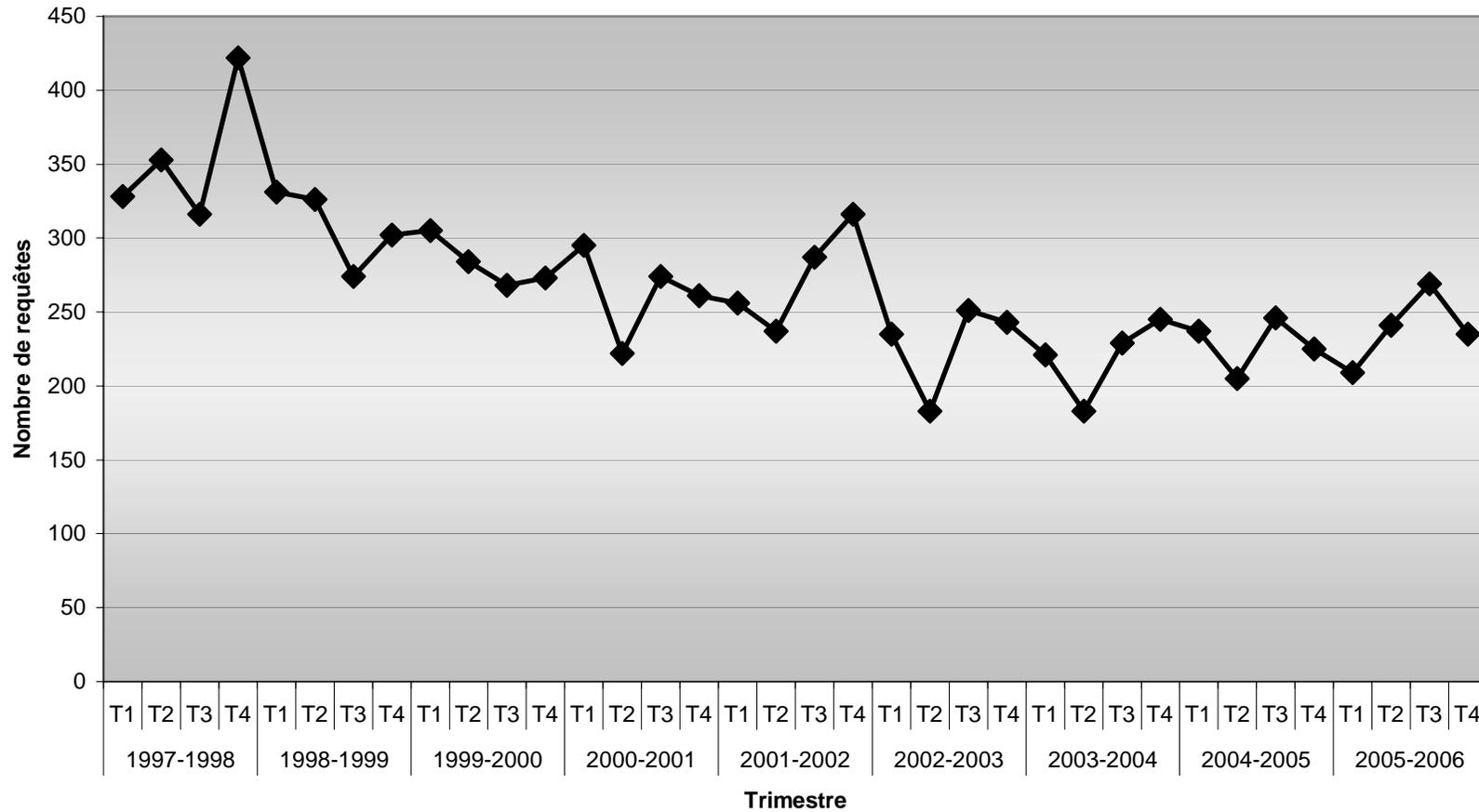


NOUVELLES REQUÊTES EN RÉVOCATION REÇUES
Selon le trimestre, du 1^{er} avril 1998 au 31 mars 2006

Exercice	1^{er}	2^e	3^e	4^e	TOTAL
1997-1998	39	34	38	57	168
1998-1999	60	25	44	34	163
1999-2000	36	23	28	27	114
2000-2001	22	16	34	57	129
2001-2002	72	31	38	39	180
2002-2003	30	16	34	28	108
2003-2004	18	17	32	44	111
2004-2005	51	20	35	26	132
2005-2006	20	22	29	24	95
TOTAL	348	204	312	336	1 200

19A

**Nouvelles requêtes relatives aux pratiques déloyales
de travail qui ont été reçues**
Selon le trimestre, du 1^{er} avril 1998 au 31 mars 2006



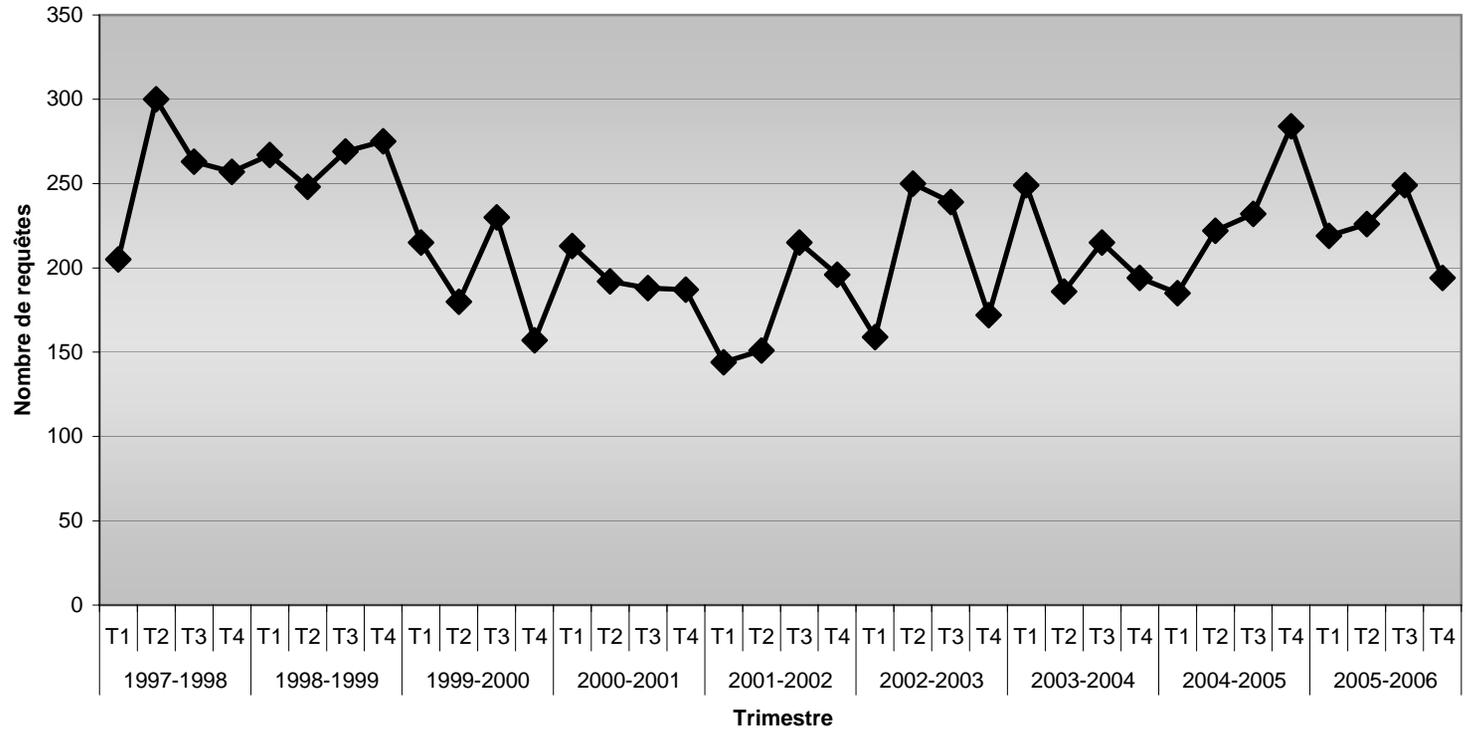
**NOUVELLES REQUÊTES RELATIVES AUX PRATIQUES DÉLOYALES
DE TRAVAIL QUI ONT ÉTÉ REÇUES**

Selon le trimestre, du 1^{er} avril 1998 au 31 mars 2006

Exercice	1^{er}	2^e	3^e	4^e	TOTAL
1997-1998	328	353	316	422	1 419
1998-1999	331	326	274	302	1 233
1999-2000	305	284	268	273	1 130
2000-2001	295	222	274	261	1 052
2001-2002	256	237	287	316	1 096
2002-2003	235	183	251	243	912
2003-2004	221	183	229	245	878
2004-2005	237	205	246	225	913
2005-2006	209	241	269	235	954
TOTAL	2 417	2 234	2 414	2 522	8 842

20A

**Nouvelles requêtes relatives à un grief dans
l'industrie de la construction qui ont été reçues**
Selon le trimestre, du 1^{er} avril 1998 au 31 mars 2006



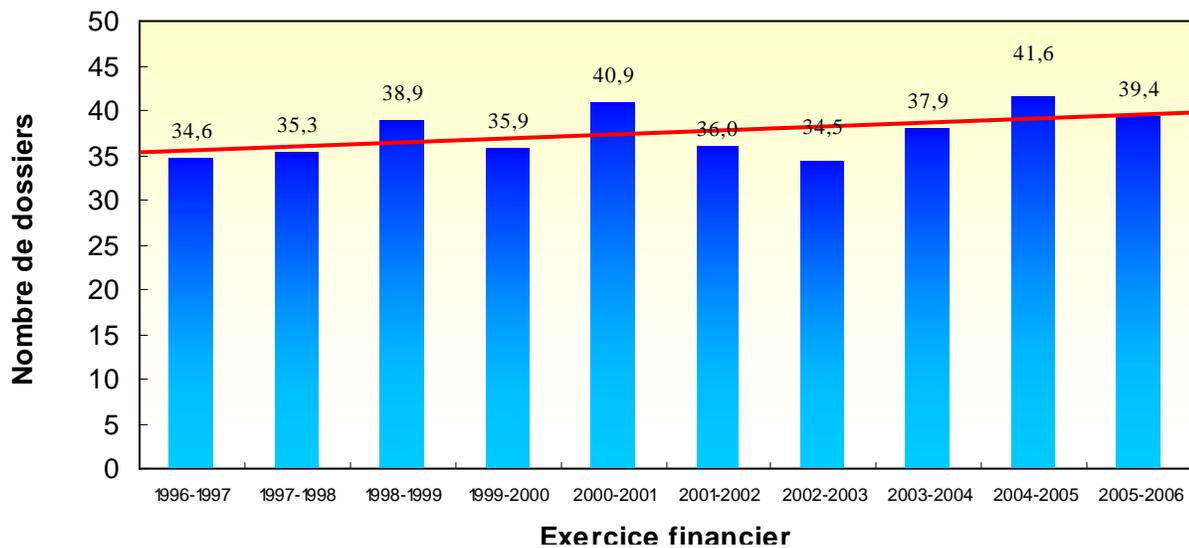
NOUVELLES REQUÊTES RELATIVES À UN GRIEF
DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION
Selon le trimestre, du 1^{er} avril 1998 au 31 mars 2006

Exercice	1^{er}	2^e	3^e	4^e	TOTAL
1997-1998	205	300	263	257	1 025
1998-1999	267	248	269	275	1 059
1999-2000	215	180	230	157	782
2000-2001	213	192	188	187	780
2001-2002	144	151	215	196	706
2002-2003	159	250	239	172	820
2003-2004	249	186	215	194	844
2004-2005	185	222	232	284	923
2005-2006	219	226	249	194	888
TOTAL	1 856	1 955	2 100	1 916	7 158

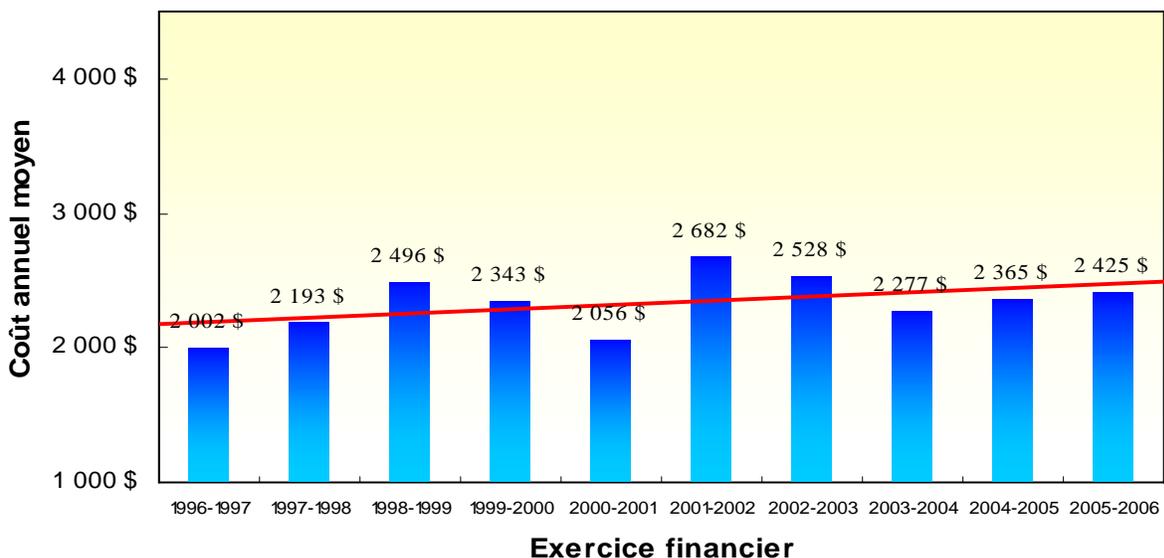
Économies réalisées – Gestion de cas 1996-2006

À la fin de chaque exercice, la Commission effectue l'analyse de ses économies au chapitre de la gestion des cas et fait rapport de ses coûts annuels de clôture des dossiers. L'analyse signale le nombre de dossiers clos par ETP (employé à temps plein) et le coût annuel moyen par dossier; puis elle compare les résultats courants à ceux des exercices précédents.

Nombre annuel moyen des dossiers clos par ETP



Coût annuel moyen des dossiers clos



III Évaluation de la performance – Buts atteints

À la fin de chaque exercice, la Commission effectue l'analyse de ses économies au chapitre de la gestion des cas et fait rapport de ses coûts annuels de clôture des dossiers. L'analyse fait le relevé du nombre des dossiers clos par ETP (employé à temps plein) et le calcul du coût annuel moyen par dossier; puis elle compare les résultats courants à ceux des exercices précédents.

Mesures	Objectifs/Normes	Engagements 2005-2006	Réalisations 2005-2006
Mesures financières : % d'écart en fin d'exercice entre les affectations et les dépenses	Écart en fin d'exercice de moins de 2 % entre les affectations et les dépenses	Écart en fin d'exercice de moins de 2 % entre les affectations et les dépenses	En fait : Engagements dépassés – Écart de 2,2 + % Budget approuvé = 11 968,9 Dépenses réelles = 11 689,7
Mesures de l'efficacité du programme : Respect des délais fixés par la loi	90 % des scrutins d'accréditation (non-construction) tenus dans les 5-7 jours suivant la requête 95 % tenus dans les 7-10 jours 5 % ou moins tenus plus de 10 jours après	90 % des scrutins d'accréditation tenus dans les 5-7 jours 95 % tenus dans les 7-10 jours 5 % ou moins tenus plus de 10 jours après	En fait : Engagements dépassés 93,1 % des scrutins tenus dans les 5-7 jours ou moins 97,7% tenus dans les 7-10 jours ou moins 2,2 % tenus plus de 10 jours après
% des dossiers LRT réglés par médiation % des dossiers d'appel LNE et LSST réglés par médiation	80 % des dossiers LRT réglés par médiation Dossiers LNE = 70 % Dossiers LSST = 70 %	80 % des dossiers LRT réglés par médiation Dossiers LNE = 70 % Dossiers LSST = 70 %	En fait : En fait : Engagements dépassés – Moyenne de 85,3 % *En fonction de la clôture des activités dans les dossiers d'accréditation, de pratiques déloyales de travail et de griefs. Accréditation – 567 sur 661 PDT – 772 sur 910 Renvoi de griefs – 809 sur 905 En fait : Engagements dépassés – LNE – 73,0 % (766 sur 1 046) LSST – 91 % (192 sur 211)
% des décisions confirmées en révision judiciaire	100 % des décisions de la Commission confirmées en révision judiciaire	100 % des décisions de la Commission confirmées en révision judiciaire	En fait : Engagements satisfaits à 100 % *En fonction des 21 dossiers clos : 0 admis 16 rejetés 3 désistements *2 cas spéciaux d'outrage admis

IV Rendement financier – Gestion budgétaire

La Commission des relations de travail de l'Ontario est un tribunal administratif autonome, indépendant du ministère du Travail. Cependant, sous l'angle budgétaire, la Commission est un organisme de décision qui relève du ministère du Travail. Le budget annuel de fonctionnement de la Commission est élaboré au cours du processus ministériel des estimations et affectations, et la Commission doit présenter un rapport trimestriel sur ses dépenses et ses prévisions en matière d'engagements.

Le sous-ministre du Travail a délégué ses pouvoirs relatifs à certaines opérations administratives et financières au président, au directeur et aux gestionnaires de la Commission.

La Commission est soumise à un examen de vérification et à un contrôle des dépenses, et ses gestionnaires sont responsables du respect des pratiques établies en gestion et de l'utilisation des deniers publics à des fins autorisées.

Exercice – 2005-2006

En milliers de dollars

Compte	Budget final	Total – Dépenses réelles	Écart	% d'écart	Explication
Salaires et traitements	7 886,8	7 371,8	515,0	6 %	Économies découlant des vacances de postes
Avantages sociaux	950,2	936,0	14,2	-1,5 %	
Transp. et comm.	737,6	599,1	137,9	18 %	Économies – déplacements
Services (location comprise)	2 267,7	2 663,6	(395,9)	-17 %	Pressions – TI et services communs
Fournitures et matériel	126,6	119,3	7,3	6 %	
Total – ADDF	3 131,9	3 382,0	(250,1)	-8 %	
Total ***	11 968,9	11 689,7	279,2	2,2 %	
* Prévisions publiées ** Total des dépenses réelles, coûts de location compris *** Économies ayant servi à absorber les coûts et dépenses					

Provenance des revenus :	Prévisions	Total – Revenus réels	Écart	% d'écart	Explication
Griefs dans l'industrie de la construction	380,0	429,2	+49,2	13 %	Intensification des activités dans l'industrie de la construction
Abonnements	38,5	43,4	+4,9	12 %	
Total	418,5	472,6	54,1	13 %	